



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

**9378<sup>e</sup>** séance

Vendredi 14 juillet 2023, à 15 heures

New York

*Provisoire*

<i>Présidents :</i>	M. Kariuki/M. Phipps	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Stastoli
	Brésil	M. Wazima Szatmari
	Chine	M. Yao Jialiang
	Émirats arabes unis	M <sup>me</sup> Alshamsi
	Équateur	M. Gross Pozo
	États-Unis d'Amérique	M <sup>me</sup> Trinh
	Fédération de Russie	M. Kuzmenkov
	France	M <sup>me</sup> Freudenreich
	Gabon	M <sup>me</sup> Koumba Pambo
	Ghana	M <sup>me</sup> Barnor
	Japon	M. Ishikane
	Malte	M <sup>me</sup> Abela
	Mozambique	M. Afonso
	Suisse	M <sup>me</sup> Chanda

## Ordre du jour

### Les femmes et la paix et la sécurité

Violences sexuelles liées aux conflits : promouvoir l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2023/413)

Lettre datée du 26 juin 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/476)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est reprise à 15 heures.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Ministre des affaires étrangères, de l'éducation et des sports de la Principauté du Liechtenstein.

**M<sup>me</sup> Hasler** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de m'adresser aujourd'hui au Conseil de sécurité sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, y compris la protection et le soutien des victimes et des personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits, est une priorité de la politique étrangère du Liechtenstein, et je suis personnellement attachée à cette cause.

En raison de la montée des violences, d'une militarisation croissante et de l'affaiblissement des protections découlant de l'état de droit, les civils subissent de plein fouet les conséquences des conflits armés dans le monde entier. La violence sexuelle est utilisée comme arme de guerre pour attaquer les populations civiles et briser les sociétés, les communautés et les familles. Ce type de violence est attesté dans pratiquement tous les conflits de la planète, y compris au Myanmar, en Ukraine et au Yémen. Toutes ces situations requièrent l'attention urgente des mécanismes d'établissement des responsabilités concernés. Dans le cas de l'Ukraine, nous attendons en particulier la réalisation rapide des enquêtes de la Cour pénale internationale (CPI).

Je tiens également à exprimer notre reconnaissance à Naw Hser Hser pour son exposé de ce matin, qui témoigne de ses inlassables efforts de plaidoyer en faveur des femmes du Myanmar. Nous nous félicitons de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 2669 (2022) en décembre dernier. Compte tenu de l'aggravation de la situation sur le terrain, nous estimons qu'il est temps pour le Conseil d'envisager sérieusement d'élaborer un texte de suivi qui permettra d'amener les responsables des crimes commis au Myanmar, y compris les violences sexuelles liées au conflit, à répondre de leurs actes.

Non seulement tous les actes de violence sexuelle sont abjects, mais ils sont aussi catégoriquement interdits par le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Ils constituent des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide. Il faut des mesures préventives concrètes, assorties d'échéances, telles que décrites clairement dans les résolutions 2106 (2013) et 2467 (2019), pour mettre fin à ces atrocités. Nous appelons de nouveau le Conseil à ajouter la violence sexuelle liée aux conflits à la liste des critères de désignation pour les régimes de sanctions ciblées. Ces mesures sont conformes et complémentaires au Code de conduite

du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Ce code de conduite bénéficie aujourd'hui du soutien de 129 États, dont la majorité des membres du Conseil.

Bien que largement répandues et souvent systématiques, les violences sexuelles contre les hommes et les garçons restent peu signalées en raison de la stigmatisation, des tabous culturels et de l'absence de criminalisation. En conséquence, les hommes qui survivent à des violences sexuelles n'ont souvent pas accès à des recours en justice, ni à des services médicaux ou de santé mentale. Le travail novateur de l'organisation non gouvernementale internationale All Survivors Project, basée au Liechtenstein, a permis de renforcer la sensibilisation grâce à une action de plaidoyer inlassable. Ses travaux ont contribué à l'élaboration de la résolution 2467 (2019), qui a ouvert la voie à une meilleure application du principe de responsabilité à cet égard. Le Conseil doit systématiquement appeler les États à respecter leur obligation d'enquêter sur les violences sexuelles liées aux conflits et d'en poursuivre les auteurs, conformément à la primauté des dispositifs nationaux. Le système judiciaire international doit être mis à contribution lorsque les dispositifs nationaux échouent par manque de capacité ou de volonté.

Grâce aux mécanismes de justice pénale internationale, nous avons considérablement progressé en matière de lutte contre l'impunité. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont nous célébrerons lundi le vingt-cinquième anniversaire, a joué un rôle crucial dans la lutte contre l'impunité pour les crimes de violence sexuelle. Il s'agit du premier instrument de droit pénal international qui reconnaît explicitement certaines formes de violence sexuelle, telles que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la stérilisation forcée, comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à part entière. Il exhorte les États parties à désigner des juges dotés de connaissances juridiques particulières en matière de violence fondée sur le genre et demande à la Cour d'accorder une protection spéciale aux victimes, en tenant notamment compte de leur âge et de leur sexe.

Dans la pratique, la CPI a accompli un travail novateur pour amener les auteurs de crimes à répondre de leurs actes en mettant en place un cadre complet et axé sur les victimes. Elle a fermement érigé les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits en crimes contre l'humanité et en crimes de guerre. Nous félicitons le Bureau du Procureur d'avoir inclus des chefs de crimes sexuels et fondés sur le genre dans nombre de ses affaires et d'avoir, par principe, donné la priorité à ces

crimes. L'affaire concernant Bosco Ntaganda a débouché sur un verdict historique, étant donné que la même norme a été appliquée aux crimes de violence sexuelle commis contre les hommes et à ceux commis contre les femmes. L'arrêt rendu par la Cour dans l'affaire concernant Dominic Ongwen a également permis de dresser un tableau complet des crimes sexuels et fondés sur le genre subis par les victimes et constitue un précédent important pour les affaires futures. Il est crucial pour la CPI et d'autres mécanismes régionaux et internationaux d'établissement des responsabilités que les équipes d'enquêteurs, y compris nos partenaires de Justice Rapid Response, disposent de connaissances spécialisées sur les questions de genre.

Personne ne devrait jamais avoir à subir l'expérience terrifiante et traumatisante des violences sexuelles liées aux conflits. Nous devons donc redoubler d'efforts pour empêcher qu'elles surviennent. Fondamentalement, cela signifie qu'il faut lutter contre les inégalités structurelles entre les genres et promouvoir la participation et le leadership des femmes dans la vie publique. En garantissant les droits des femmes à une participation pleine, égale et véritable, nous contribuons à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et à la santé de nos sociétés dans leur ensemble.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Pologne.

**M<sup>me</sup> Skoczek** (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat et de ses efforts pour promouvoir l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport détaillé sur la question (S/2023/413) et apportons notre soutien au mandat et aux activités de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Pramila Patten.

La Pologne s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Le recours à la violence sexuelle comme arme ou tactique de guerre est très répandu. La violence sexuelle liée aux conflits reste un problème mondial important, qui touche principalement les femmes et les filles, mais nous ne devons pas oublier de prendre en compte les victimes masculines. La Pologne est solidaire de toutes les victimes et de tous les survivants et appelle à un plus grand soutien qui englobe la reconnaissance de leur souffrance, l'élimination de la stigmatisation et la fourniture d'une assistance médicale et psychosociale. L'impunité et la non-application du principe de responsabilité ont permis la persistance des violences sexuelles liées aux

conflits. En obligeant les auteurs à rendre des comptes, nous pouvons envoyer un message fort aux victimes et aux survivants en leur montrant que leur voix a été entendue, et aux délinquants en leur faisant comprendre que l'époque des avertissements sans suite est révolue.

La Pologne souligne l'importance de la participation des femmes aux processus visant à lutter contre les violences sexuelles, y compris les pourparlers de paix. La présence de négociatrices peut garantir une approche centrée sur les survivants, faciliter la réadaptation de ces derniers, permettre l'octroi de réparations après le conflit, promouvoir l'application du principe de responsabilité et aboutir à la mise en place de mécanismes de vérification des antécédents afin d'exclure les auteurs de crimes des forces de sécurité. Nous sommes favorables à ce que les missions de maintien de la paix et de surveillance assurent une protection adéquate à toutes les victimes. Dans cette optique, nous soutenons le déploiement de conseillers pour la protection des femmes et l'utilisation d'indicateurs d'alerte précoce pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

En tant que pays voisin de l'Ukraine qui accueille actuellement la plus grande communauté de réfugiés ukrainiens, la Pologne condamne l'utilisation délibérée de la violence sexuelle par les soldats russes comme tactique de guerre et d'intimidation. Nous nous félicitons que le rapport fasse référence à ces pratiques épouvantables. Les déplacements massifs causés par l'agression russe ont accru les risques de toutes les formes de violence sexuelle. En réponse, la Pologne a rapidement mis en œuvre de nouvelles mesures pour soutenir les citoyens ukrainiens cherchant refuge dans notre pays, que la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Patten, a eu l'amabilité de mentionner dans son exposé. Étant donné que les conséquences des violences sexuelles liées aux conflits vont au-delà de la dimension physique et ont des répercussions durables sur la vie des survivants, une prévention efficace et des mécanismes de réponse multisectoriels sont cruciaux dans les situations d'après-conflit. Conscient de cela, le Ministère polonais de la santé a lancé un programme pilote de thérapie intensive dans les situations de conflit ou d'après-conflit, afin de proposer aux femmes rescapées un traitement contre les traumatismes.

L'application du principe de responsabilité est essentielle pour garantir le respect des obligations internationales. L'absence de mesures déterminées ne fera qu'encourager de nouveaux abus. Par conséquent, la Pologne aide activement la Cour pénale internationale à recueillir des preuves des crimes de guerre commis par la Russie en Ukraine. À cette fin, nous avons mis en place une équipe d'enquête conjointe avec la Lituanie et

l'Ukraine. En outre, le Centre Raphael Lemkin chargé de recueillir des preuves concernant les crimes perpétrés par la Russie en Ukraine a été créé à Varsovie. Son objectif est de rassembler et de préserver les éléments de preuve de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et d'enregistrer les témoignages. Pour chaque cas révélé, il y a de nombreux cas non signalés. Nous avons l'obligation morale de soutenir les courageux survivants qui se sont manifestés, ainsi que ceux que la peur a réduits au silence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure leurs observations.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

**M. Gaouaoui** (Algérie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat sur un sujet très important qui continue d'avoir de graves implications, en raison de la propagation des conflits armés et des atrocités brutales et inhumaines qui en découlent et qui touchent en particulier les femmes et les filles.

Mon pays, l'Algérie, renouvelle sa condamnation la plus ferme de toutes les formes de violences sexuelles contre les femmes et les filles, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quelles que soient les circonstances. De telles pratiques sont rejetées sans équivoque et n'ont pas leur place dans notre monde actuel ou futur. Nous croyons en l'importance de la lutte contre toutes les formes de violence, en particulier celles qui visent les femmes et les filles. En conséquence, l'Algérie a ratifié toutes les conventions internationales relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes afin de répondre à leurs aspirations, d'instaurer une culture et des valeurs qui luttent contre toutes les formes de marginalisation des femmes et de garantir leur participation au développement durable.

Depuis 2007, l'Algérie fait figure de pionnière avec l'élaboration de sa stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, qui comprend trois domaines d'intervention : des services adaptés ; la mobilisation de la société et la réalisation de la solidarité sociale et nationale ; et la constitution de partenariats. Conformément à cette stratégie, nous organisons régulièrement des sessions de formation à l'intention des magistrats, de la gendarmerie et de la police afin d'assurer

son application effective. En outre, nous avons mis à jour les lois visant à protéger les femmes contre toutes les formes de violence, tout en adoptant un certain nombre de mécanismes de protection qui ont été mis en œuvre en coordination avec différents secteurs au niveau local, dans la société civile et dans les médias. De plus, nous avons promu une législation pour réduire la violence à l'égard des femmes, reflet de la volonté politique au plus haut niveau de l'État, notamment en ajoutant dans la Constitution une disposition qui condamne la violence contre les femmes et fait obligation à l'État de protéger les femmes en tout lieu et en toute circonstance.

Au cours de ce débat, nous discutons de la manière de mettre en œuvre les engagements et les cadres existants, en particulier ceux adoptés par le Conseil de sécurité, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2023/413), qui est assorti de précieuses recommandations.

L'État algérien a œuvré à la mise en place d'un arsenal législatif et politique solide et intégré pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles. Nous travaillerons à la fois au sein et en dehors du Conseil pour lutter contre ce phénomène, en particulier en période de conflit, afin d'instaurer un monde exempt de violence. Nous accordons également une grande importance au rôle que jouent les femmes pour régler les conflits et surmonter leurs répercussions. La résilience et la participation effective des femmes algériennes ont joué un rôle important dans la lutte contre le terrorisme dans les années 90. Grâce à leur participation, l'Algérie a pu vaincre ce fléau destructeur.

Sur la base de notre expérience nationale en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, nous devons mettre à jour les cadres juridiques et les lois nationales afin qu'ils correspondent aux développements actuels dans le monde en ce qui concerne la propagation des conflits et leur nature changeante. Ils doivent être conformes aux instruments adoptés par la communauté internationale, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, nous devons mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui sont nombreuses, depuis la résolution 1820 (2008) jusqu'à la résolution 2467 (2019). Comme le montrent les rapports consécutifs du Secrétaire général, la violence sexuelle en période de conflit armé persiste. Nous devons donc prendre des mesures pour garantir l'application de ces résolutions en intégrant leurs dispositions dans les mandats des

opérations de maintien de la paix et en punissant systématiquement les auteurs de violations. Les forces de sécurité doivent protéger les femmes contre toutes les formes de violence sexuelle pendant les conflits.

Troisièmement, nous devons adopter une approche globale afin que, notamment, la protection des femmes contre les violences sexuelles en période de conflit ne soit pas limitée à une entité spécifique. Nous avons besoin d'efforts concertés de la part de tous les acteurs, y compris les institutions étatiques, les organisations internationales, l'ONU et la société civile, pour mettre en place un système législatif, juridique et de sécurité solide qui permet d'enrayer ce phénomène et d'y remédier de manière efficace.

Quatrièmement, les victimes de violences sexuelles doivent se voir garantir un accès rapide à la justice grâce à des mécanismes de réclamation efficaces, à des mesures d'indemnisation des dommages et à des processus de réparation complets.

Cinquièmement, il faut mettre un terme à l'impunité car, malheureusement, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, « l'impunité est restée la norme » (voir S/2023/413, par. 4). Par conséquent, pour que tous les auteurs d'actes de violence sexuelle contre des femmes soient punis, il faut consacrer le principe de l'état de droit et mettre en place, à différents niveaux, des institutions nationales solides afin de réduire le risque que les femmes et les filles soient victimes de violences sexuelles liées à un conflit.

Sixièmement, il faut s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits en prenant les mesures nécessaires pour lutter contre les causes structurelles qui rendent les femmes vulnérables et plus sujettes aux violences sexuelles en période de conflit, notamment la pauvreté, l'effondrement des institutions de l'État et l'absence de développement. À cette fin, il convient d'adopter des politiques qui tiennent compte des besoins des femmes et favorisent leur véritable participation aux institutions politiques, de développement et de sécurité.

Mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits est une priorité absolue et un impératif moral et politique pour chacun et chacune d'entre nous. Il est inacceptable que la dignité des femmes et des filles soit bafouée et que nous ne soyons pas en mesure de nous attaquer à ce fléau et de punir ses auteurs. La meilleure manière de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits est de bâtir une société dans laquelle règnent la justice sociale et l'égalité

des chances et où toutes les femmes et les filles jouissent de leurs droits et d'une protection égale devant la loi.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

**M. Šimonović** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence britannique d'avoir organisé ce débat et les intervenantes d'avoir partagé leurs précieuses observations.

La Slovénie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne, du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Alors que nous célébrons le quinzième anniversaire de la résolution par laquelle le Conseil de sécurité a condamné le recours aux violences sexuelles comme arme de guerre, le rapport de 2022 du Secrétaire général (S/2023/413) montre qu'elles demeurent l'une des violations des droits humains les plus répandues dans les pays en proie à un conflit. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour améliorer la prévention, protéger les personnes survivantes et punir les auteurs de ces actes. À cet égard, je tiens à remercier de ses efforts inlassables la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Les violences sexuelles commises en période de conflit sont étroitement liées à la discrimination à l'égard des femmes et aux violences sexuelles perpétrées en temps de paix. Dans de nombreux pays, l'impunité règne en raison de la réticence à poursuivre les crimes de violence sexuelle. Cela vient s'ajouter au nombre de crimes qui ne sont pas signalés, parce que les personnes survivantes craignent des représailles ou la stigmatisation sociale. Nous encourageons vivement tous les États à aligner leurs lois sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la jurisprudence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et à veiller au respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Lutter contre les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes doit être une priorité en temps de paix, afin d'en réduire au minimum les effets en période d'instabilité. Nous devons également mettre l'accent sur

une démarche centrée sur les personnes survivantes. Par exemple, en Croatie, les personnes rescapées de violences sexuelles perpétrées durant notre guerre patriotique ont droit à un dédommagement financier et à un soutien psychologique même si leurs auteurs n'ont jamais été retrouvés ou traduits en justice.

Enfin, nous appuyons pleinement l'utilisation par le Conseil de sécurité de sanctions contre toutes les parties, y compris les mercenaires et les sociétés militaires privées, afin d'empêcher la récurrence des violences sexuelles liées aux conflits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

**M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits. Nos remerciements vont aussi aux intervenantes pour les exposés qu'elles nous ont présentés.

S'il est vrai que le Mexique reconnaît les progrès réalisés depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1820 (2008) et des résolutions ultérieures, ainsi que la codification des crimes sexuels comme atrocités dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ces violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme persistent malheureusement et se sont même aggravées dans des pays tels que la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, Haïti et le Soudan du Sud, comme il est souligné dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2023/413).

À cet égard, le Mexique souhaite insister sur trois appels à l'action.

Premièrement, il est crucial de garantir l'accès à la justice et aux services de santé, y compris les soins de santé sexuelle et reproductive et les soins de santé mentale pour les victimes et les personnes rescapées. En période de conflit, cela suppose de fournir un appui complet pour faciliter la réintégration des personnes rescapées et de lutter contre l'impunité. Il est essentiel de reconnaître l'importance de la santé mentale et d'un soutien psychosocial tenant compte des questions de genre, opportun et adéquat, non seulement pour les personnes rescapées, mais aussi pour le personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Nous demandons au Conseil de continuer d'avancer sur ces questions dans le cadre des dispositions de la résolution 2668 (2022).

Deuxièmement, nous devons soutenir le déploiement de conseillères pour la protection des femmes dans les opérations de paix et les processus de transition. Les conseillères pour la protection des femmes aident à prévenir les atrocités

et à réagir en temps voulu. Il est aussi important de s'attaquer à la discrimination à l'égard des femmes, à l'absence de représentation et au manque de services pour les personnes rescapées, qui exacerbent les effets disproportionnés des violences sexuelles sur les femmes et les filles.

Troisièmement, il y a un an, l'Irlande, le Kenya et le Mexique se sont engagés à faire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité une priorité de leurs présidences respectives du Conseil. Depuis lors, huit membres du Conseil qui ont assumé la présidence, dont le Royaume-Uni, ont signé une déclaration d'engagements communs concernant ce programme. Nous exhortons tous les membres du Conseil de sécurité à continuer d'œuvrer en faveur des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. En outre, il faut faire plus de progrès dans la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, afin de mieux connaître les besoins spécifiques et les formes multiples et croisées de discrimination.

Pour terminer, le Mexique réaffirme l'importance de traiter les violences sexuelles liées aux conflits de manière préventive et de promouvoir et garantir la participation effective des femmes à la prise de décisions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

**M<sup>me</sup> Rodríguez Mancía** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat public. Nous remercions également M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que tout particulièrement Nadine et Naw Hser Hser de l'action qu'elles mènent pour préserver les générations futures de ce fléau.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, et je souhaite formuler quelques observations à titre national.

La violence sexuelle en période de conflit est un phénomène dévastateur qui a des conséquences néfastes pour les victimes. Les femmes et les filles sont les plus exposées à ce fléau, qui est utilisé comme tactique de guerre, de torture et de terrorisme dans les crises politiques et de sécurité de plus en plus graves et fréquentes, entraînant des déplacements, la séparation de familles et la disparition d'êtres chers.

Cette situation est non seulement contraire aux règles du droit international humanitaire, mais elle porte également atteinte à la dignité humaine, exacerbe considérablement les situations de conflit et les prolonge, détruit le tissu social et entrave les efforts de reconstruction.

Ma délégation n'a de cesse de condamner la violence contre les femmes et les enfants dans les situations de conflit, y compris la violence sexuelle, et d'appeler toutes les parties à des conflits armés à renoncer à de tels actes avec effet immédiat. Malheureusement, ces faits continuent de se produire et sont devenus systémiques et généralisés dans certaines situations, atteignant un degré de cruauté alarmant.

Dans l'ensemble, les normes internationales applicables par les parties à des conflits demeurent extrêmement mal respectées, comme l'explique le Secrétaire général dans son rapport (S/2023/413), malgré les efforts déployés par le Conseil pour établir un cadre réglementaire solide. La preuve en est l'agression dévastatrice, illégale, injustifiée et non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui continue de faire augmenter les pertes en vies humaines, de bloquer l'accès à l'aide humanitaire et d'accroître le risque de violences sexuelles et de traite des êtres humains en raison des déplacements massifs à l'intérieur du pays. Les données issues des enquêtes menées par la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine sont alarmantes, car il est inconcevable que des filles âgées de 4 ans soient victimes de ces crimes graves.

Nous saluons le travail accompli par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui a créé le groupe de travail interinstitutionnel chargé d'aborder les thèmes de la traite des personnes, de l'aide aux personnes survivantes, de l'accès à la justice et des réparations.

Nous demandons instamment au Conseil de faire respecter les sanctions et de promouvoir l'engagement à lutter contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Nous estimons que les sanctions peuvent être utilisées comme un outil pour prévenir et faire cesser les violences sexuelles en période de conflit armé et pour lutter contre l'impunité des auteurs de ces violences.

Enfin, nous considérons que le Nouvel Agenda pour la paix doit comporter des mesures concrètes concernant les causes profondes de l'utilisation de la violence sexuelle en période de conflit, la prévention et les nouvelles menaces connexes identifiées par la Représentante spéciale, y compris l'aspect numérique. Il est de la responsabilité de tous de protéger les populations contre ce fléau.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

**M<sup>me</sup> Chan Valverde** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica regrette que la violence sexuelle en

période de conflit armé reste la norme et que les victimes et les personnes rescapées continuent d'être privées de justice, du Myanmar à l'Ukraine et du Yémen à Haïti. À cet égard, je voudrais souligner trois aspects.

Premièrement, la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions contribuent à faciliter et à perpétuer la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit, exacerbant ainsi la vulnérabilité des personnes. En conséquence, le désarmement et la maîtrise des armements constituent un objectif fondamental en matière de prévention et de lutte contre ces atrocités, comme le reconnaît le Cadre pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour définir les liens pratiques entre le désarmement et la maîtrise des armements et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, en particulier au niveau multilatéral. Le Costa Rica demande au Conseil d'encourager et d'inclure une réflexion sur le désarmement et la maîtrise des armements dans ses discussions et ses décisions sur les femmes et la paix et la sécurité afin de faire progresser la mise en œuvre de ce programme. Sur le plan pratique, le Costa Rica appelle à mieux harmoniser les stratégies nationales de mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et la réglementation des armes légères et de petit calibre, en intégrant les pratiques en matière de maîtrise des armes légères et de petit calibre aux plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité, et les considérations concernant les femmes et la paix et la sécurité aux plans d'action nationaux sur les armes légères et de petit calibre. Cela pourrait servir de tremplin pour étendre ces efforts à l'échelle mondiale.

Deuxièmement, la violence sexuelle liée aux conflits n'est pas seulement un problème qui concerne les femmes, c'est également un problème de sécurité dont les implications sont beaucoup plus vastes. Le viol peut non seulement être un précurseur de conflit, un marqueur d'une situation de pré-conflit et un symptôme d'impunité, mais il est également une preuve de la faiblesse et de l'inadéquation du secteur de l'insécurité. Un secteur de la sécurité solide soutiendra sans nul doute la participation des femmes et renforcera les mécanismes de protection nécessaires pour éliminer la violence sexuelle, en temps de conflit comme en temps de paix.

Troisièmement, toutes les résolutions qui portent sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité mettent davantage l'accent sur la protection du corps des femmes que sur la libération de leur plein potentiel. Nous devons accentuer nos efforts pour redéfinir ce programme, par exemple en

élaborant une nouvelle résolution qui repensera l'interdiction d'accès à l'éducation comme une nouvelle forme structurelle de violence contre les femmes et les filles.

Il est essentiel que les personnes rescapées restent au centre de tous nos efforts. Nous devons reconnaître qu'elles ont des besoins différents et peuvent être confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination. Nous devons veiller à ce que leurs droits soient protégés, à ce qu'elles soient traitées avec dignité, à ce qu'elles puissent avoir accès à la justice et participer en toute sécurité, pleinement et effectivement à la prise de décisions à tous les niveaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

**M<sup>me</sup> Zalabata Torres** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, de son exposé et surtout de son appui aux efforts que déploie la Colombie pour prévenir et éliminer les violences sexuelles dans notre pays.

En Colombie, comme dans d'autres régions du monde, cette forme de violence touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, qui représentent 92,6 % des victimes et sont pour la plupart d'ascendance africaine. Les personnes LGBTQ+ et les personnes ayant une identité de genre ou une orientation sexuelle différente subissent également différentes formes de violence sexuelle visant à imposer l'hétéronormativité.

Le Gouvernement du Président Gustavo Petro Urrego a mis en place un certain nombre de mesures pour faire progresser la prévention et la lutte contre la violence sexuelle.

Premièrement, la Colombie est en train de formuler sa première politique étrangère féministe. Il s'agit d'une politique pacifiste, participative et intersectionnelle qui est centrée sur la lutte contre les violences fondées sur le genre, en particulier les violences sexuelles qui se produisent dans le cadre et en dehors du cadre de conflits armés.

Deuxièmement, après 23 ans d'indécision, la Colombie est en train d'élaborer son premier plan d'action national sur la résolution 1325 (2000), un projet qui bénéficie du soutien inlassable d'ONU-Femmes et de diverses organisations de la société civile. Ce processus comprend six forums régionaux, dont quatre ont déjà eu lieu, et un grand forum national réunissant des femmes de tout le pays, ainsi que des forums territoriaux et sectoriels réunissant des femmes autochtones, lesbiennes, bisexuelles et

transgenres, des femmes signataires du processus de paix, des victimes et des femmes de la diaspora.

Troisièmement, l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable définit des engagements clairs et mesurables qui visent non seulement à prendre en compte les questions de genre dans le cadre des initiatives de consolidation de la paix, mais aussi à combattre la violence contre les femmes sous toutes ses formes. Outre l'élaboration de stratégies spécifiques pour favoriser le rétablissement émotionnel des victimes de violences sexuelles et la réadaptation psychosociale, en particulier celle des victimes de violences sexuelles, la Juridiction spéciale pour la paix a pris la décision extrêmement importante d'ouvrir un macro-dossier pour traiter spécifiquement les violences sexuelles et fondées sur le genre commises pendant le conflit armé.

Quatrièmement, nous sommes attachés aux objectifs et aux activités de l'Alliance internationale pour la prévention des violences sexuelles en période de conflit, dans le cadre de laquelle nous avons mis en œuvre des politiques de sécurité axées sur une approche préventive et prévoyant des espaces de formation pour les fonctionnaires et la société civile.

Je conclurai en soulignant que la garantie totale de la sécurité humaine qui sous-tend la politique de « paix totale » de la Colombie repose sur le principe fondamental selon lequel les victimes et les personnes rescapées doivent être au centre de tous nos efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Almoslechner** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Nous félicitons le Royaume-Uni de ses efforts pour organiser le débat public annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits et nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Pramila Patten, d'avoir présenté le rapport annuel du Secrétaire général (S/2023/413). Je tiens à remercier également les intervenantes de la société civile de nous avoir fait part de leurs points de vue.

Au cours des 15 dernières années, le Conseil de sécurité a établi un cadre solide de normes internationales applicables aux violences sexuelles liées aux conflits, fondé sur la condamnation des violences sexuelles en tant qu'outil de guerre et sur la reconnaissance du fait que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité

ou être constitutifs de génocide. Toutefois, tant le rapport annuel que les intervenantes du jour brossent un tableau peu reluisant du respect de ces normes. Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé et d'autres formes odieuses de violence sexuelle continuent d'être utilisés dans des situations liées à des conflits dans le monde entier, y compris en tant que tactique de guerre systématique.

Si les femmes et les filles sont les premières visées, il est important de reconnaître que les hommes, les garçons et les personnes ayant des identités de genre diverses sont également concernés. La violence sexuelle et fondée sur le genre est inacceptable en toutes circonstances et est particulièrement méprisante lorsqu'elle est utilisée de manière généralisée et ciblée, ce qui touche de manière dramatique non seulement les victimes immédiates, mais aussi l'ensemble de leur famille et de leur communauté, ainsi que les générations à venir.

L'Autriche est consternée par les conclusions du rapport sur la persistance, voire l'aggravation, des violences sexuelles dans de nombreux contextes différents, notamment en République démocratique du Congo, en Éthiopie, en Haïti et au Soudan du Sud. Nous déplorons le recours à la violence sexuelle et fondée sur le genre contre les civils et les prisonniers de guerre dans le cadre de la guerre non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, qui a été amplement démontré par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et par la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, basée à Vienne. L'Autriche reste également très préoccupée par la situation en Afghanistan, où les Taliban, autorités de facto, ont effectivement éliminé les femmes et les jeunes filles de la vie publique.

Nous condamnons fermement toutes les formes de violence sexuelle liées aux conflits et nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties au conflit pour qu'elles mettent immédiatement fin à ces crimes, se conforment aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et autorisent l'accès sans entrave aux équipes des Nations Unies. En particulier, nous demandons à la Fédération de Russie, à toutes les parties inscrites sur la liste et aux autres auteurs de violences sexuelles de prendre et de tenir des engagements précis et assortis de délais pour lutter contre les violences sexuelles, conformément à leurs obligations internationales et aux recommandations contenues dans le rapport.

Le moyen le plus efficace de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits consiste à respecter

scrupuleusement l'état de droit, qui est également une condition préalable indispensable à une paix et une sécurité durables. Par conséquent, nous félicitons l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui continue d'aider les autorités nationales de plus d'une dizaine de pays à renforcer les institutions chargées d'assurer l'état de droit afin d'améliorer l'application du principe de responsabilité pour les violences sexuelles liées aux conflits.

Il incombe à chaque État de veiller à la reddition des comptes et de garantir que les victimes de violences sexuelles liées à un conflit ont accès à la justice. Il est essentiel de faire en sorte que les auteurs de violences sexuelles soient rapidement jugés et répondent de leurs actes. À cet égard, nous réaffirmons notre plein appui à la Cour pénale internationale et aux commissions d'enquête mandatées par l'ONU. En outre, nous rappelons aux États Membres l'obligation qui leur est faite, conformément à la résolution 2467 (2019), d'appliquer une approche centrée sur les personnes rescapées et de fournir un accès aux soins médicaux et psychosociaux.

L'Autriche félicite la Représentante spéciale du Secrétaire général, Pramila Patten, de tous les efforts qu'elle déploie pour remplir son mandat en travaillant avec les États Membres et les groupes armés afin d'assurer le respect du droit international, du droit international humanitaire, du droit des droits humains et des normes internationales. Nous félicitons également ONU-Femmes, que nous soutenons fermement, notamment en Ukraine et en Afghanistan, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour la population. Nous avons également renouvelé cette année notre appui au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Les contributions incommensurables des organisations de la société civile, en particulier des organisations de femmes et des organisations dirigées par des femmes, dans la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et la réponse à y apporter méritent également d'être soulignées.

Nous sommes solidaires de toutes les victimes de violences sexuelles liées aux conflits et de leurs familles. En conséquence, nous exhortons les membres du Conseil de sécurité à prendre des mesures plus audacieuses, y compris l'utilisation de sanctions, afin de lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits et, en fin de compte, de mettre un terme aux violations flagrantes du droit international, de résoudre les conflits et de trouver des solutions pour parvenir à une paix et à une sécurité durables. En tant que fervent défenseur de la résolution 1325 (2000),

adoptée par le Conseil il y a 23 ans, et compte tenu des discussions sur le Nouvel Agenda pour la paix, l'Autriche appelle tous les membres du Conseil de sécurité à renouveler collectivement leur engagement à redynamiser le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et à insuffler une nouvelle dynamique à sa mise en œuvre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

**M. Sekeris** (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce souhaite remercier chaleureusement le Royaume-Uni de l'organisation de cette séance opportune et les intervenantes de leurs exposés approfondis. Nous saluons en particulier la présence de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten.

Tout en m'associant pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne et à celle faite au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, qu'il me soit permis d'ajouter quelques observations à titre national.

Malgré les efforts systématiques du système des Nations Unies pour renforcer le cadre normatif relatif aux violences sexuelles liées aux conflits, le dernier rapport du Secrétaire général (S/2023/413) illustre clairement l'écart entre les normes et les engagements et la réalité dévastatrice sur le terrain. Dans de nombreux contextes de conflit, les parties au conflit, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, continuent de recourir à l'utilisation stratégique de la violence sexuelle liée au conflit contre des civils, principalement des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons, ainsi que contre des membres des communautés LGBTQI+.

La fréquence alarmante des violences sexuelles liées aux conflits et l'impunité qui prévaut pour ces crimes, qui est la norme plutôt que l'exception, indiquent que les États respectent assez peu le cadre normatif de l'ONU. Dans ce contexte, il est indéniable que des mesures politiques internationales globales et cohérentes s'imposent d'urgence.

Dans cette optique, la réponse internationale aux violences sexuelles liées aux conflits doit être inclusive et centrée sur les personnes rescapées, répondre aux besoins spécifiques des différents groupes de survivants, se concentrer sur leur protection, les secours à leur apporter et leur rétablissement et, par conséquent, garantir leur participation pleine et entière aux processus de paix et de justice transitionnelle. Dans le même temps, la question de la responsabilité des auteurs doit être abordée de

manière adéquate en facilitant leur poursuite par le biais de mécanismes judiciaires appropriés et en garantissant aux victimes un accès sans entrave à la justice et des réparations tenant compte de la dimension de genre.

La violence sexuelle liée aux conflits est un crime horrible aux conséquences dévastatrices pour les civils, leurs familles et leurs communautés dans leur ensemble, qui constitue une menace pour la sécurité et un obstacle au rétablissement de la paix. À cet égard, la Grèce est favorable à une approche de la paix et de la sécurité centrée sur l'être humain et tenant compte des questions de genre, qui mette l'accent principalement sur la protection des civils dans les situations de conflit, en particulier les femmes et les enfants, filles et garçons. Cela se reflète également dans les priorités de la candidature grecque à un siège de membre élu au Conseil de sécurité pour 2025-2026, qui incluent la promotion des programmes interdépendants que sont la protection des civils, les femmes et la paix et la sécurité, et les enfants et les conflits armés.

Dans cette optique, je voudrais réaffirmer la détermination de mon pays à s'associer à toutes les parties prenantes animées du même esprit afin d'accélérer la prévention et la répression de toute forme de violence sexuelle liée aux conflits, seul moyen de construire des sociétés pacifiques, résilientes et inclusives dans lesquelles règne l'égalité des genres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il nous reste 40 noms sur la liste des orateurs. J'encourage donc les orateurs et oratrices à limiter leur intervention à trois minutes, comme vient de le faire notre collègue grec.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Malaisie.

**M<sup>me</sup> Zin Zawawi** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation souhaite remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat. La Malaisie remercie également les intervenantes de leurs exposés et leurs évaluations.

Je vais essayer d'être brève.

La Malaisie condamne l'utilisation odieuse de la violence sexuelle comme tactique de guerre, de torture et de terrorisme. Nous sommes gravement préoccupés par les informations faisant état d'un risque accru de violences sexuelles contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, en période de conflit armé. Dans son récent rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2023/413), le Secrétaire général présente des conclusions inquiétantes sur la persistance des violences

sexuelles et l'aggravation de ce phénomène dans les situations de conflit. Dans ce contexte, nous sommes consternés par l'impunité qui prévaut, les auteurs de ces actes échappant assez régulièrement à l'obligation de rendre des comptes.

Les efforts déployés pour lutter contre la violence sexuelle dans les situations de conflit exigent une approche intégrée et globale de la part de toutes les parties prenantes importantes, y compris les États, l'ensemble du système des Nations Unies et la société civile. Il est essentiel que les pays en situation de conflit et d'après-conflit prennent les mesures adéquates et nécessaires pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits et y répondre. À cet égard, ma délégation souhaite mettre l'accent sur les éléments suivants.

Premièrement, il incombe aux États d'adopter des lois et des processus judiciaires, ou de les renforcer le cas échéant, pour la constitution des dossiers, les enquêtes et les poursuites concernant les violences sexuelles en période de conflit et dans les situations d'après-conflit. Il est important que l'obligation des États de garantir l'application du principe de responsabilité soit inscrite dans le droit national et international. Tous les États ont l'obligation d'interdire les violences sexuelles liées aux conflits et d'en poursuivre les auteurs. Nous demandons également que des dispositions concernant les violences sexuelles liées aux conflits soient intégrées dans les négociations et les accords des processus de paix.

Deuxièmement, nous estimons qu'il serait utile d'élargir le travail en réseau et la coordination entre le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme afin de garantir l'application du principe de responsabilité pour les violations, y compris les agressions sexuelles et les violences contre les femmes et les enfants.

Troisièmement, la participation véritable des femmes aux efforts de prévention, au maintien et à la consolidation de la paix doit être une priorité. Lorsque les femmes ont un rôle en tant qu'agents de changement dans les dispositifs de sécurité, cela permet de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et contribue à améliorer la collecte de renseignements, le signalement des violences fondées sur le genre et la prise en charge des victimes, des témoins et des suspects. Dans le même temps, nous devons mettre un terme au harcèlement et aux représailles dont font l'objet les femmes dans les processus de paix et de sécurité.

La Malaisie demeure attachée au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'aux efforts collectifs

de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Centre malaisien de maintien de la paix dispense depuis 2014 des cours sur le genre et sur le rôle des femmes dans les missions de maintien de la paix. L'élimination des violences sexuelles liées aux conflits est notre devoir moral collectif. Je voudrais, pour conclure, souligner combien il importe que le Conseil de sécurité collabore avec les parties prenantes et les partenaires concernés dans le cadre des efforts que nous déployons pour renforcer la protection des civils, notamment des femmes et des enfants, dans les situations de conflit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

**M. Turay** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La délégation de la Sierra Leone est heureuse de se joindre à cette conversation mondiale sur le thème de la promotion de l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle liée aux conflits. Je tiens également à féliciter votre pays, Monsieur le Président, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et vous remercie d'avoir organisé ce débat opportun.

Après avoir connu une guerre civile des plus meurtrières et des plus féroces de l'histoire récente, au cours de laquelle les factions belligérantes ont eu recours à la violence sexuelle, y compris le viol, l'esclavage sexuel et le mariage forcé comme tactique de guerre, la Sierra Leone a parfaitement conscience des conséquences horribles de ces crimes sur la vie et les moyens de subsistance de ses femmes et de ses filles, et elle ne ménagera aucun effort pour lutter contre ce fléau.

S'il est indéniable que l'Assemblée générale et le Conseil ont pris de nombreuses mesures louables sous la forme de traités, de conventions et de résolutions, notamment la résolution 1820 (2008), les femmes et les enfants du monde entier restent vulnérables à la violence sexuelle, que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix. Il y a encore beaucoup à faire aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial si nous voulons mettre pleinement en œuvre les résolutions historiques que sont les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits humains dans le cadre de nos efforts plus larges pour faire reculer la violence sexuelle sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Faisant fond sur nos efforts nationaux, le Président Bio a lancé, dans son allocution à l'Assemblée générale en septembre 2021 (voir A/76/PV.6), un appel à la solidarité mondiale en ce qui concerne l'accès à la justice, aux voies

de recours et à l'assistance pour les personnes ayant subi des violences sexuelles, qui prendrait la forme d'une résolution exclusivement consacrée à cette question, ce que l'Assemblée a fait en adoptant par consensus la résolution 76/304 le 2 septembre 2022. Cette résolution ne se contente pas de souligner la gravité de la violence sexuelle, elle en dénonce expressément le caractère abominable et destructif vis-à-vis de la paix et de la sécurité internationales, et vise à soutenir les personnes survivantes, qui sont en droit d'attendre dignité et justice. J'encourage tous les États Membres à mettre en œuvre les directives de la résolution, car la plupart de ses éléments traitent des questions de responsabilité et de prévention. De notre point de vue, la paix n'est pas seulement l'absence de conflit visible, et pour parvenir à une paix véritable, les personnes rescapées doivent avoir accès à la justice.

Je voudrais conclure en appelant toutes les personnes présentes aujourd'hui à réfléchir profondément au fait que, malgré les nombreuses mesures strictes qui ont été adoptées tant individuellement que collectivement dans ce domaine, le crime abject de la violence liée aux conflits, en particulier la violence sexuelle, s'est poursuivi sans relâche dans le monde entier, et souvent dans l'impunité la plus totale. Le moment est venu d'intensifier les efforts, et des mesures concertées et concrètes doivent être prises d'urgence pour lutter contre l'incidence des crimes de violence sexuelle et rendre leur dignité aux personnes rescapées, y compris en préconisant des stratégies tournées vers l'avenir et en renforçant la responsabilité et la prévention par le respect des positions normatives pertinentes sur lesquelles nous sommes tous d'accord.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

**M<sup>me</sup> Jurečko** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Royaume-Uni d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. La Slovénie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, respectivement, ainsi qu'à celle qui sera faite au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Nous nous félicitons du rapport annuel du Secrétaire général (S/2023/413) et de sa présentation. La Slovénie condamne en termes absolus l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre ou comme outil de répression et d'intimidation, et appelle à la pleine mise en œuvre des engagements pris pour y mettre fin. Avec un accent particulier sur la prévention de la violence sexuelle dans les situations directement ou indirectement liées à un conflit, nous voudrions souligner les trois points suivants.

Premièrement, l'impunité encourage la poursuite de ces crimes, comme le montre le fait qu'une grande majorité des mêmes auteurs apparaissent dans ces rapports année après année. Il est essentiel de soutenir des systèmes judiciaires solides et des institutions garantes de l'état de droit et d'investir dans ces systèmes afin de poursuivre et de punir les auteurs et les responsables de ces actes. À cette fin, la Slovénie serait également favorable à l'inscription des violences sexuelles sur la liste des critères à prendre en compte pour l'application de sanctions ciblées par les comités des sanctions compétents.

Deuxièmement, nous devons résolument nous attaquer aux obstacles qui empêchent de signaler, de surveiller et de documenter ce crime. À cet égard, nous pensons qu'il est essentiel de garantir l'accès humanitaire ; le déploiement accéléré de conseillers pour la protection des femmes dans toutes les situations préoccupantes, conformément à la résolution 2467 (2019) ; la fourniture d'un soutien complet et adapté aux personnes rescapées des violences sexuelles et aux enfants nés de ces violences, ainsi qu'une collaboration étroite avec les communautés concernées pour lutter contre la stigmatisation, l'isolement socioéconomique et la peur des représailles.

Troisièmement, nous devons encourager et faciliter la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus humanitaires, politiques, de relèvement, de paix, de sécurité et de développement. Cela est également essentiel pour garantir la disponibilité et la protection des services de lutte contre la violence fondée sur le genre.

En conclusion, la Slovénie souligne son soutien constant au travail et au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous continuerons à travailler avec des partenaires tels que ONU-Femmes, le Comité international de la Croix-Rouge, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire afin de répondre aux besoins des personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits et de soutenir le travail des défenseurs des droits de l'homme et des militants dans ce domaine.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine.

**M<sup>me</sup> Hayovyshyn** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence britannique du Conseil d'avoir organisé cet important débat public, et la Représentante spéciale Pramila Patten de son exposé instructif. Je suis particulièrement reconnaissante aux intervenantes, Naw Hser Hser et Nadine, d'avoir partagé leurs témoignages et leurs recommandations concrètes avec nous aujourd'hui.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, respectivement, et je voudrais également faire quelques observations à titre national.

Le rapport du Secrétaire général (S/2022/413) révèle une réalité affligeante : les groupes armés étatiques et non étatiques recourent largement à la violence sexuelle liée aux conflits, s'en prenant aux civils en recourant aux viols, aux viols collectifs et aux enlèvements. Ce constat démontre une fois de plus que la Fédération de Russie continue d'utiliser la violence sexuelle comme arme de guerre contre l'Ukraine. Les procureurs et enquêteurs ont recensé 212 cas de crimes de ce type, dont 13 impliquant des enfants – 12 filles et un garçon. Ces atrocités touchent une large tranche d'âge, qui va de 4 ans, pour la plus jeune victime, à 87 ans, pour la personne rescapée la plus âgée. L'ONU fait état de violences sexuelles utilisées comme forme de torture et de traitement inhumain contre les civils et les prisonniers de guerre. Il est essentiel de reconnaître que ces chiffres ne représentent que les cas dans lesquels les personnes rescapées ont pu et voulu témoigner, ce qui laisse supposer que les chiffres réels sont bien plus élevés.

L'Ukraine reste déterminée à remplacer l'impunité par la justice et à transformer l'indifférence en action. Les expériences, les besoins et les demandes des personnes survivantes sont au cœur de nos préoccupations. Nous saluons les efforts déployés par la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Patten, et par son équipe, qui ont apporté une aide substantielle au Gouvernement ukrainien pour atteindre ces objectifs. L'année dernière, l'Ukraine a signé un cadre de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour combattre et prévenir les violences sexuelles liées aux conflits, devenant ainsi le premier pays à mettre en place un mécanisme de coordination global permettant de lutter contre ces formes de violence. Peu après, nous avons adopté un plan de mise en œuvre détaillé associant les institutions publiques, la société civile et les organisations internationales. En partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population, nous avons ouvert 11 centres d'aide aux personnes rescapées dans tout le pays pour permettre aux victimes d'accéder à divers services. Afin de structurer cette coopération et d'en garantir l'efficacité, nous avons mis en place un groupe de travail interinstitutions qui se concentre sur cinq domaines clefs, à savoir l'accès à la justice et l'application du principe de responsabilité, l'assistance globale aux personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits, le renforcement du secteur de la sécurité et de la défense pour prévenir

ces violences sexuelles, la lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et les réparations et indemnités.

Une autre étape cruciale consiste à obtenir des engagements politiques et à mener la bataille juridique internationale pour la justice. L'Ukraine a rejoint l'Alliance internationale pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit, lancée par le Royaume-Uni, et en est fièrement devenue la Vice-Présidente. Nous sommes convaincus qu'une coopération solide entre les gouvernements, les partenaires multilatéraux, la société civile et les personnes survivantes est une condition préalable indispensable pour briser le cycle de l'impunité. Notre action collective doit être résolue, inébranlable et énergique. Il ne peut y avoir de tolérance à l'égard de ceux qui infligent des souffrances massives aux personnes les plus vulnérables et sans défense. Tous les auteurs de ces crimes doivent en subir les conséquences les plus graves. À cet égard, la responsabilité pénale revêt la plus haute importance. Mais avant tout, la communauté internationale doit consolider ses efforts pour exercer une pression maximale sur la Russie pour qu'elle mette fin à sa guerre d'agression brutale, à ses crimes de guerre et à ses crimes contre l'humanité en Ukraine. La vérité est connue, les preuves sont concrètes, et le châtiement viendra.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Geisler** (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne, au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger et au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Le rapport du Secrétaire général (S/2023/413), qui a été présenté ici aujourd'hui, dresse un tableau effrayant de la situation mondiale en ce qui concerne les violences sexuelles liées aux conflits. Il décrit une crise profonde d'impunité et un état de non-droit inacceptable. La violence sexuelle est délibérément utilisée comme tactique de guerre et comme moyen de torture et de répression politique par les États et les acteurs non étatiques, tels que les groupes armés et les mercenaires. Elle laisse les sociétés traumatisées pendant des décennies. Elle constitue un obstacle à la réconciliation et reste trop souvent impunie. Nous devons veiller à ce que les auteurs de ces actes rendent des comptes en faisant l'objet de poursuites effectives. C'est pourquoi nous soutenons fermement le

mandat et le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, de son équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Nous sommes favorables à ce que la Représentante spéciale du Secrétaire général soit régulièrement invitée à faire le point des sanctions aux comités des sanctions. Nous appelons tous les États à se joindre à nous pour imposer des mesures restrictives contre les auteurs de violences sexuelles en temps de conflit.

Comment faut-il prévenir les violences sexuelles liées aux conflits ? Il faut d'abord prévenir les guerres et les attaques armées. En outre, nous devons corriger les déséquilibres de pouvoir qui désavantagent les femmes sur le plan économique et politique, et nous devons lutter contre la misogynie et les stéréotypes liés au genre, qui favorisent la violence fondée sur le genre. La lutte contre les causes structurelles des violences sexuelles liées aux conflits est certes une entreprise de longue haleine, mais je voudrais souligner plusieurs mesures essentielles qui peuvent protéger et soutenir les personnes survivantes et les victimes à court terme.

Des rapports récents indiquent qu'il y a un lien étroit entre la militarisation accrue et la prolifération des armes, d'une part, et les violences sexuelles en période de conflit, d'autre part. Les États Membres doivent donc mettre en place des régimes efficaces de contrôle des armes et des munitions. Nous devons également déployer davantage de conseillères et de conseillers pour les questions de genre dans les opérations de paix et les missions politiques spéciales. En outre, les États Membres doivent garantir des services de santé sexuelle et reproductive accessibles, ainsi qu'un soutien psychologique et juridique et des réparations. Enfin, nous devons joindre le geste à la parole et assurer un financement prévisible et fiable pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

L'Allemagne soutient fermement le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Cette année, nous avons contribué à hauteur de 1 million d'euros au projet de budget pour leur travail important. Depuis 2023, nous sommes à la tête de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence, qui vise à améliorer de façon systématique la prévention et l'atténuation de la violence fondée sur le genre. Nous continuerons à être fortement engagés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Représentante de l'Afrique du Sud.

**M<sup>me</sup> Joyini** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat très important aujourd'hui sur ce sujet à la fois nécessaire et inquiétant. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Pramila Patten, et les autres intervenantes, de nous avoir fait part de leurs réflexions aujourd'hui.

L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Les violences sexuelles liées aux conflits sont en soi révoltantes, mais leur utilisation persistante comme arme de guerre est particulièrement odieuse. Il s'agit d'une grave atteinte au droit international des droits humains et au droit pénal international, et il est important que la communauté internationale adopte une position ferme à ce sujet. Il est regrettable de constater que les victimes et les personnes survivantes de ces violences sont souvent celles qui subissent déjà une discrimination ou une persécution systémique. Les femmes et les filles sont notamment la cible de viols, de viols collectifs et d'enlèvements, ce qui entraîne des préjudices personnels, des perturbations sociales et des conséquences socioéconomiques prolongées, qui perdurent au-delà de la fin de la violence directe. Le rapport du Secrétaire général (S/2023/413) nous rappelle que des personnes sont souvent prises pour cible en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, et nous encourageons une plus grande reconnaissance de cette réalité dans les résolutions du Conseil.

Le rapport considéré souligne le lien étroit qui existe entre l'instabilité, ou une gouvernance affaiblie, et l'augmentation des violences sexuelles. La faiblesse de l'état de droit et l'affaiblissement de l'autorité de l'État entraînent une augmentation des violences sexuelles, car les acteurs non étatiques se comportent sans aucune crainte que le principe de responsabilité leur soit appliqué. Nous devons prendre des mesures pour lutter contre ces atrocités criminelles et ces crimes contre l'humanité. Cela devrait se faire par le biais de la prévention, de la protection et de l'aide aux victimes et/ou aux personnes rescapées. Nous reconnaissons donc la valeur des conseillères et conseillers pour la protection des femmes sur le terrain et encourageons la poursuite de l'utilisation de cette mesure prioritaire approuvée. Malheureusement, nous sommes découragés par les ressources limitées allouées à ce personnel et nous plaidons fermement pour davantage de moyens à cet égard, y compris par le biais de mesures prescrites dans la résolution 2467 (2019).

Il est important de reconnaître que la plupart des acteurs étatiques énumérés dans le rapport se sont formellement engagés à prendre des mesures pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. Par conséquent, nous devons nous efforcer de soutenir ces acteurs dans leurs démarches. Mais ce sont les acteurs non étatiques qui sont particulièrement enclins à utiliser la violence sexuelle comme arme de guerre, et l'existence de ces acteurs est directement liée à l'instabilité et à l'affaiblissement de la gouvernance. Nous continuons donc à plaider en faveur d'un soutien accru aux acteurs étatiques et d'actions visant à lutter contre l'instabilité, y compris les changements anticonstitutionnels de gouvernement, une question qui est également mise en évidence dans le rapport du Secrétaire général.

Enfin, l'Afrique du Sud reste engagée dans ses efforts pour lutter contre ce crime terrible. L'objectif de notre travail et de notre attention doit être de prévenir la violence sexuelle, de soutenir les victimes et les personnes survivantes et de faire en sorte que les auteurs de ce crime rendent des comptes. Nous encourageons le Conseil de sécurité à poursuivre ses travaux sur cette question et restons déterminés à appuyer ses efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

**M. Hermann** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des pays nordiques : la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et, bien sûr, mon pays, le Danemark.

Je tiens tout d'abord à remercier les intervenantes, d'abord, de leurs exposés qui n'incitent guère à l'optimisme, et surtout du travail essentiel qu'elles accomplissent dans ce domaine. La violence sexuelle a continué d'être utilisée tout au long de l'année 2022 comme une tactique de guerre, un instrument d'intimidation et un moyen de déshumaniser et de détruire des communautés et la vie de civils dans des pays tels que la République démocratique du Congo, Haïti, la Libye, le Myanmar et le Soudan du Sud. Nous sommes vivement préoccupés par les informations faisant état de la persistance et de l'aggravation des violences sexuelles commises par des acteurs aussi bien étatiques que non étatiques. En Ukraine, la mission de surveillance des droits de l'homme et la Commission d'enquête internationale indépendante ont documenté et signalé des cas de violences sexuelles commises comme forme de torture et de traitement inhumain contre les populations civiles et les prisonniers et prisonnières de guerre. Ces violences sont perpétrées en grande majorité par le personnel militaire russe.

Ne mâchons pas nos mots. Les violences sexuelles liées aux conflits représentent une violation manifeste du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et pourraient être constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Et comme le Secrétaire général l'a souligné à maintes reprises, l'impunité pour les actes de violences sexuelles liées aux conflits reste la norme. Il faut s'attaquer à cette situation, qui doit changer. Nous pouvons et nous devons prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Les États Membres ont le pouvoir et la responsabilité de faire en sorte que cela se réalise. Le Conseil a l'obligation d'agir. À cet effet, les pays nordiques souhaitent mettre l'accent sur les points suivants.

Premièrement, les États Membres doivent enquêter sur tous les cas signalés, poursuivre les auteurs par le biais de mécanismes judiciaires appropriés et garantir l'accès à la justice pour les victimes et les rescapés. Deuxièmement, notre réponse humanitaire face à la violence sexuelle liée aux conflits doit être porteuse de transformation du point de vue du genre et placer les besoins des personnes survivantes au premier plan. Cela peut se faire à travers des programmes d'assistance en espèces, des services de santé sexuelle et reproductive tels que l'accès à la contraception d'urgence et à des avortements sûrs et rapides, ainsi que par des services de santé mentale et de soutien psychosocial. Troisièmement, tous les régimes de sanctions doivent explicitement inclure la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les critères de désignation. Les comités des sanctions du Conseil de sécurité doivent inscrire les auteurs sur leurs listes lorsqu'il existe des preuves de violences sexuelles récurrentes, y compris sur les listes présentées chaque année dans l'annexe au rapport du Secrétaire général. Enfin, la capacité et les compétences nécessaires pour intervenir en cas de violences sexuelles liées aux conflits et pour orienter les différents types de victimes vers les prestataires de services appropriés doivent être intégrées à l'ensemble des opérations de paix, et pas seulement parmi les soldates de la paix. L'idée que les femmes sont intrinsèquement plus aptes à intervenir face aux violences sexuelles liées aux conflits, ou qu'il s'agit de leur responsabilité spécifique, perpétue la notion que leur principale valeur ajoutée est liée à leur sexe, et reflète une compréhension étroite des personnes rescapées et des auteurs de ces formes de violence.

La protection est le fondement de la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus politiques, sociaux et économiques, ce qui, en retour, contribue de manière décisive à mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits et à empêcher qu'elle ne continue

de se produire. Nous ne pouvons donc plus assister à la mise à l'écart des personnes survivantes et à leur exclusion de la politique de sécurité. Les pays nordiques continueront à travailler en collaboration avec tous les partenaires, y compris les acteurs et institutions chargés de la sécurité, la société civile et les organisations de femmes et féministes, notamment au niveau local, afin de contrecarrer toute tentative d'entraver la participation pleine, égale et véritable de toutes les femmes. Pour terminer, je tiens à souligner que nous restons fermement attachés à la tolérance zéro en ce qui concerne les représailles contre les défenseuses des droits humains et que nous appuyons pleinement leur action en faveur de l'égalité des genres et de la défense des droits humains.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Massari** (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public annuel, ainsi que M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et les représentantes de la société civile de leurs exposés.

L'Italie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à la déclaration qui sera faite par le représentant du Botswana au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Nous célébrons cette année le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1820 (2008), qui a fait des violences sexuelles liées aux conflits une question de sécurité à part entière. Depuis lors, l'ONU a élaboré un cadre normatif plus solide pour traiter cette question, notamment en établissant le mandat de représentant spécial. Nous réaffirmons notre soutien sans faille à ce mandat et au travail du Bureau de la Représentante spéciale et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Pourtant, nous sommes confrontés à une réalité inquiétante dans laquelle les conflits augmentent en fréquence, en étendue et en intensité. La violence sexuelle, l'esclavage et l'exploitation prolifèrent également dans le contexte des déplacements internes et transfrontaliers, des déplacements prolongés, des enlèvements et de la traite des êtres humains. Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme n'ont jamais été autant attaqués.

Nous nous inquiétons vivement que la distinction entre les responsabilités des acteurs étatiques et celles des acteurs non étatiques soit en train de s'estomper, comme

l'illustre le rapport du Secrétaire général (S/2023/413), car cela complique l'attribution des responsabilités des crimes odieux en train d'être commis et porte atteinte à l'obligation de rendre des comptes. Nous condamnons l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre délibérée et nous nous associons à l'appel lancé par le Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, qui demande instamment au Conseil de sécurité d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour soutenir une action efficace contre l'emploi des violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits en tant qu'arme de guerre. Nous reconnaissons également le rôle important que joue la Cour pénale internationale en enquêtant sur les violences sexuelles commises dans le contexte des conflits armés et en poursuivant leurs auteurs, conformément au mandat que lui confèrent le Statut de Rome et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Comme l'affirme le Secrétaire général dans son rapport, « il est important d'exploiter le pouvoir de l'état de droit en matière de prévention », et il est effectivement temps de passer à l'action. Tous les facteurs de risque qui contribuent à faire de la violence sexuelle liée aux conflits un crime majoritairement sous-déclaré doivent être traités de façon globale si nous voulons réellement briser le cycle de l'impunité. D'une part, nous devons agir au niveau de la prévention, afin de mettre fin aux inégalités de genre ancrées dans des normes et des pratiques sociales néfastes ; d'autre part, nous devons améliorer nos interventions, afin d'éliminer les multiples obstacles qui entravent l'accès aux services, au signalement et à la justice formelle. Nous devons investir dans des programmes et des politiques propres à garantir que l'assistance est accessible et sûre pour les victimes et les personnes survivantes, sans crainte de stigmatisation sociale, d'intimidation ou de représailles. Nous devons investir dans des réformes du secteur de la sécurité et de la justice qui tiennent compte des questions de genre. Nous devons veiller à ce que ces mêmes principes soient intégrés dans la formation du personnel militaire déployé au niveau national, ainsi que dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies.

Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité constitue un cadre essentiel pour l'action collective du Conseil de sécurité. Nous saluons le travail des organisations de femmes de la société civile, qui sont souvent en première ligne dans les guerres et les conflits, apportant secours et protection et contribuant à développer et à consolider la résilience des communautés. Nous réaffirmons qu'il importe d'encourager la mise en place d'espaces sûrs pour la participation effective des femmes

dans le cadre de plans d'action nationaux crédibles et durables pour les femmes et la paix et la sécurité. Dans ce contexte, nous appelons la communauté internationale à renouveler son engagement à s'attaquer aux causes profondes des conflits, ainsi qu'aux inégalités structurelles entre les sexes et aux obstacles qui empêchent les femmes et les filles de jouir de tous leurs droits dans tous les domaines de la vie publique et politique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Ruidíaz Pérez** (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous avons pris note des exposés et des contributions que nous avons entendus.

Le Chili s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité et à celle qui sera faite au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Nous condamnons les violences sexuelles liées aux conflits armés. Cette forme de violences sexuelles et fondées sur le genre, utilisées de façon systématique et répétée comme tactique de guerre, constitue une grave violation des droits humains et un crime de guerre. Le Conseil de sécurité a reconnu à juste titre que les violences sexuelles peuvent considérablement exacerber et prolonger les conflits armés et entraver le rétablissement de la paix. De tels comportements ne peuvent être banalisés, ni considérés comme des conséquences collatérales de la guerre ou des situations de crise interne.

Pour cette raison et bien d'autres, nous estimons qu'il est essentiel d'intégrer ou de renforcer en permanence la prise en compte des questions de genre dans la formation des forces armées, y compris les mesures de prévention des violences sexuelles, et d'étendre cette démarche aux forces militaires participant aux missions de maintien de la paix. En conséquence, le Chili soutient l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général, qui exige un comportement approprié de la part de l'ensemble du personnel de l'Organisation dans les missions, et appuie la politique de tolérance zéro de l'ONU, qui comprend une approche axée sur les victimes pour toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Nous sommes préoccupés par le fait que de nombreux cas de violence sexuelle dans les conflits armés n'ont toujours pas fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites, lesquelles pourraient avoir un effet dissuasif et préventif. Il incombe donc à la communauté internationale de réagir et d'aider les pays à renforcer leurs institutions

judiciaires, en gardant toujours à l'esprit la possibilité de recourir à des tribunaux internationaux, tels que la Cour pénale internationale, le cas échéant.

En conséquence, le Chili réaffirme son attachement aux instruments internationaux sanctionnant les actes de violence sexuelle en tant que crimes de guerre, tels que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les Conventions de Genève sur le droit international humanitaire. De même, le respect des résolutions du Conseil de sécurité est impératif pour mettre un terme à l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre. La résolution 1820 (2008) a constitué une étape importante dans la reconnaissance de cette violence, et les résolutions ultérieures montrent que cette question est une préoccupation constante du Conseil. La résolution 1960 (2010) établit également un système de responsabilité pour mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits, qui se sont aggravées ces dernières années.

Dans le même ordre d'idées, le Chili appuie l'adoption, par les comités compétents du Conseil de sécurité, de sanctions ciblées contre les personnes impliquées dans la commission de crimes de violence sexuelle, que ce soit en tant qu'auteurs ou en tant qu'idéologues. Il est également important de fournir une assistance multidisciplinaire, rapide et non discriminatoire aux victimes afin de leur permettre de se réintégrer pleinement dans leur communauté et de contribuer à la consolidation de la paix. Cela est essentiel pour promouvoir, protéger et garantir l'accès des victimes de violences sexuelles à des services de santé adéquats qui permettent leur réadaptation.

Enfin, l'ensemble de la communauté internationale doit s'engager à soutenir les efforts déployés par les pays sortant d'un conflit pour intégrer la question de la violence sexuelle dans les conflits armés comme sujet spécifique dans la justice transitionnelle, en promouvant des mécanismes juridiques permettant de recevoir des plaintes et de mener des enquêtes pénales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

**M. Amorín** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Royaume-Uni, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur la question particulièrement pertinente des violences sexuelles liées aux conflits et de l'avoir associé à la promotion de l'application des résolutions du Conseil de sécurité en la matière. Je me félicite également de la présence de M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire

général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui s'est exprimée ce matin, ainsi que des représentantes de la société civile qui ont, elles aussi, présenté un exposé ce matin.

Les violences sexuelles liées aux conflits armés sont brutales, délibérées et destinées à punir et/ou à humilier les personnes et leurs communautés. Elles sont souvent motivées par des objectifs politiques, militaires et économiques et servent à contrôler des territoires et des ressources. Elles sont souvent perpétrées dans le cadre d'exactions menées contre des populations civiles susceptibles d'être prises pour cible parce qu'elles appartiennent ou sont soupçonnées d'appartenir à un groupe ethnique, à une minorité religieuse ou à un groupe politique, ou en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée.

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale inclut le viol et certains autres types de violence sexuelle dans sa liste de crimes de guerre et dans celle des actes constituant des crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre la population civile. Dans sa résolution 1820 (2008), adoptée à l'unanimité, le Conseil de sécurité reconnaît que les violences sexuelles peuvent constituer la base de crimes internationaux tels que les crimes contre l'humanité ou la torture, voire être un acte constitutif de génocide. Par le biais de diverses résolutions, dont la résolution 2467 (2019), le Conseil a réaffirmé à plusieurs reprises sa préoccupation concernant les actes de violence contre les femmes et les enfants dans les situations de conflit.

Malgré l'existence d'un cadre juridique normatif complet sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, le rapport présenté par le Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2023/413) continue de faire état de diverses situations, notamment en Afghanistan, en République centrafricaine, en Colombie, en République démocratique du Congo, en Iraq, en Libye, au Mali, au Myanmar, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, en Syrie, en Ukraine et au Yémen. Dans ses recommandations au Conseil de sécurité, le Secrétaire général appelle l'ensemble des parties aux conflits à mettre fin à toutes les formes de violences sexuelles liées aux conflits.

L'Uruguay comprend que cette recommandation est fondamentale, mais aussi insuffisante si celles énoncées aux alinéas e) et f) du paragraphe 90 du rapport du Secrétaire général, concernant les consultations sur le terrain, notamment avec les organisations libres dirigées par des femmes, et l'alerte rapide, respectivement, ne sont pas également mises en œuvre. Dans ce contexte, il

est tout d'abord essentiel de veiller à ce que la violence sexuelle fasse l'objet d'une surveillance systématique et soit toujours considérée comme un critère de désignation à part entière pour l'imposition de sanctions ciblées, afin de dissuader toutes les parties, y compris les mercenaires et les sociétés militaires et de sécurité privées, de commettre des violences sexuelles, comme indiqué à l'alinéa g) du paragraphe 90. Nous pensons que ce problème, d'une gravité pressante, doit être abordé avec la motivation voulue pour y faire face.

Ensuite, nous faisons écho à la recommandation formulée à l'alinéa h) du paragraphe 90 du rapport de réfléchir à la possibilité de saisir le Procureur de la Cour pénale internationale de situations dans lesquelles des crimes de violence sexuelle, au sens du Statut de Rome, auraient été commis. La certitude que les responsables de ces crimes, qui sont, comme je l'ai mentionné précédemment, brutaux et délibérés, devront répondre de leurs actes doit être de plus en plus présente si l'on veut les combattre avec force.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et à toutes les oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

**M. Dabutha** (Botswana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, composé de 55 États Membres et de l'Union européenne, et coprésidé cette année par le Botswana, le Costa Rica et la Croatie. Le Groupe tient à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui ainsi que les intervenantes, pour leurs observations pertinentes.

Cette année marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1820 (2008). Malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette importante résolution, les violences sexuelles restent omniprésentes dans les conflits aujourd'hui, touchant des milliers de personnes chaque année, en particulier des femmes et des enfants.

Dans son rapport annuel de 2022 (S/2023/413), le Secrétaire général recense 17 pays dans lesquels des violences sexuelles liées aux conflits sont perpétrées. Nous ne pouvons que supposer qu'il s'agit là de la partie émergée de l'iceberg, car les cas de violence sexuelle sont encore largement sous-estimés. Il est donc urgent que nous élaborions des stratégies pour traiter et prévenir collectivement les violences sexuelles liées aux conflits et que nous

assumons notre propre responsabilité en matière de protection, et nous devons rejeter l'idée que la violence sexuelle et fondée sur le genre est un produit inévitable de la guerre.

Comme il est de la responsabilité première des États Membres de protéger leurs populations contre les atrocités criminelles, y compris les viols et autres formes de violence sexuelle, le Groupe des Amis de la responsabilité de protéger voudrait souligner les points suivants.

Premièrement, le renforcement des capacités des institutions nationales est essentiel pour garantir l'obligation de rendre des comptes et pour prévenir et décourager la commission de tels crimes à l'avenir. Le rapport entre les violences sexuelles liées aux conflits, la violence fondée sur le genre et la discrimination à l'égard des femmes et des filles en temps de paix est très clair. À cet égard, il est de la plus haute importance que les États mettent en place et appliquent des processus législatifs et institutionnels visant à traiter de manière globale toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre en temps de paix comme en période de conflit. Il est essentiel de veiller à ce que les États soient conscients des obligations et des responsabilités que leur fait le droit international en matière de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits si nous voulons combler les lacunes en termes de mise en œuvre.

Deuxièmement, lorsque les institutions nationales ne sont pas aptes ou disposées à prendre des mesures contre les auteurs de violences sexuelles, la communauté internationale doit agir pour garantir l'application du principe de responsabilité pour ces crimes. À titre d'exemple, le Conseil de sécurité a montré qu'il pouvait imposer des sanctions ciblées contre quiconque commet ou fait commettre des violences sexuelles dans les situations de conflit armé, et nous l'encourageons à prendre d'autres mesures de ce type.

Troisièmement, il faut d'urgence adopter des approches qui soient axées sur les survivants et tiennent compte des traumatismes subis pour satisfaire les besoins des victimes et des personnes rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre pendant et après les situations de conflit, y compris les besoins des enfants nés de violences sexuelles dans le cadre d'un conflit.

Enfin, au cœur de la violence sexuelle et fondée sur le genre résident le mépris pour les droits humains, ainsi que la perpétuation d'inégalités de genre systématiques, des structures de pouvoir asymétriques et une discrimination omniprésente.

Les violences sexuelles commises en période de conflit doivent être combattues grâce à la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, y compris des organisations de la société civile et de défense des droits des femmes, à la mise en place de mécanismes de prévention. Cela implique également de faire participer les personnes rescapées et les communautés touchées à la recherche de solutions globales qui répondent à leurs besoins. Il est tout aussi important de continuer d'encourager les hommes et les dirigeants locaux à jouer un rôle positif dans la lutte contre les violences sexuelles, les stéréotypes de genre et l'exclusion des femmes et des filles.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République dominicaine.

**M<sup>me</sup> Cedano** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Je tiens à exprimer la profonde reconnaissance de mon pays au Royaume-Uni pour avoir organisé ce débat important. Je tiens également à saluer le rôle moteur et le travail remarquable de M<sup>me</sup> Pramila Patten et de son bureau, ainsi qu'à témoigner ma gratitude aux autres intervenantes pour leurs précieuses contributions. Je les remercie d'avoir mis en lumière les dures réalités de la violence sexuelle liée aux conflits.

Au vu des 2 455 cas vérifiés par l'ONU, sans compter les nombreux autres qui demeurent non signalés, il est clair que les violences sexuelles restent un fléau pervers et dévastateur dans les situations de conflit. À 94 %, les victimes sont des femmes et des filles, et la grande majorité d'entre elles sont des filles. Il s'agit là d'un tableau pénible qui s'est aggravé dans plusieurs scénarios de conflit où les violences sexuelles sont utilisées comme une tactique de terreur, de torture, d'intimidation et de répression politique, ainsi que comme un outil impitoyable de déplacement forcé et de déshumanisation de personnes innocentes et vulnérables. Les conséquences de ces violences sont profondes et durables pour les victimes. Ces dernières souffrent non seulement physiquement et psychologiquement, mais aussi sur le plan social. Elles sont souvent stigmatisées et isolées et portent en elles des traumatismes profonds et déchirants.

Face à cette situation urgente, nous devons impérativement lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits avec une détermination inébranlable et une action collective. Il convient d'adopter des approches globales qui comprennent la prévention, la protection, la justice, le soutien aux personnes rescapées et la mise en place de cadres juridiques solides qui érigent en infractions de tels actes et

garantissent que leurs auteurs en répondent. L'application du principe de responsabilité doit être le pilier fondamental de notre lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, en mettant ainsi fin à l'impunité. Dans le même temps, il est essentiel de se concentrer sur les besoins et les droits des femmes et des filles et de persévérer sans relâche dans la lutte pour l'égalité des genres et le plein respect et la jouissance de leurs droits humains. Le droit international impose aux États et aux parties à un conflit l'obligation de prévenir ces actes odieux, de mener des enquêtes et de les sanctionner. À cet égard, il est primordial que les résolutions du Conseil qui traitent de cette question soient pleinement mises en œuvre afin de garantir l'application du principe de responsabilité et de rendre justice aux victimes.

Je voudrais souligner la situation préoccupante qui règne en Haïti. Le rapport du Secrétaire général (S/2023/413) confirme les niveaux alarmants de violence sexuelle liée au conflit dans ce pays. Les bandes criminelles utilisent cette violence comme une arme de guerre pour punir et terroriser des communautés entières. L'adoption de la résolution 2653 (2022), portant création d'un comité des sanctions et d'un groupe d'experts, a constitué une étape importante pour suivre et traiter cette situation affligeante, et nous espérons que le prochain rapport du Secrétaire général nous fournira des données plus encourageantes dans le sillage des efforts déployés par les autorités haïtiennes et des engagements pris par les parties de s'acquitter de leurs obligations.

Je me dois de souligner que le renouvellement du mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) par la résolution 2692 (2023) adoptée aujourd'hui constitue une autre étape importante. Cette résolution prévoit que le groupe des droits humains du BINUH disposera d'une capacité particulière de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment des moyens de repérer les conseillers pour la protection des femmes.

La situation en Haïti nous rappelle également combien il est crucial d'œuvrer à l'élimination du trafic d'armes et de munitions dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

L'autonomisation des communautés locales et la mobilisation des hommes et des garçons en tant que partenaires dans cette lutte sont essentielles pour opérer des changements inclusifs et durables. C'est à nous tous qu'il incombe de mettre un terme à ce crime horrible, et nous devons assumer notre responsabilité collective de rétablir la dignité de toutes les victimes et personnes rescapées.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

**M. Maes** (Luxembourg) : Je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public dans le cadre de sa présidence. Nos remerciements vont aussi à la Représentante spéciale Pramila Patten et à son équipe, ainsi qu'aux deux représentantes de la société civile, pour leurs recommandations.

Le Luxembourg souscrit pleinement aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger. Qu'il me soit permis de les compléter par quelques considérations à titre national.

Les droits humains fondamentaux des survivantes, tels que les droits à la dignité, à la vie privée, à la santé, à la sécurité, à l'accès à la justice, à la vérité et à un recours effectif, sont au centre de la politique étrangère féministe du Luxembourg. Dans ce contexte, mon pays vient de souscrire au Code Murad et de rejoindre la nouvelle alliance internationale sur la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit. Nous sommes reconnaissants au Royaume-Uni d'avoir lancé ces initiatives, et nous encourageons tous les États Membres à s'y joindre.

Le Luxembourg continue également de soutenir l'initiative « Stand Speak Rise Up ! », le Fonds des Nations Unies pour la population, ONU-Femmes et Justice Rapid Response, ainsi que le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Malgré les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis 2008, les violences sexuelles persistent et continuent d'être utilisées comme arme de guerre au Mali, au Myanmar, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Soudan du Sud, en Syrie et dans d'autres conflits. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2023/413), les acteurs impliqués se multiplient.

En Ukraine, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a documenté 109 cas de violences sexuelles perpétrées par les militaires russes. L'âge des victimes variait de 4 à 82 ans. Là aussi, on peut parler de l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre.

Afin de mettre fin aux cycles de violences sexuelles, le Luxembourg souhaite faire quatre recommandations.

Premièrement, la lutte contre l'impunité doit être au centre de nos efforts. Un rôle clef revient ici à la Cour pénale internationale. Les violences sexuelles en temps de conflit sont des crimes de guerre et peuvent être constitutives de crimes contre l'humanité ou du crime de génocide. Nous soutenons les travaux en cours concernant une convention sur les crimes contre l'humanité.

Deuxièmement, par le biais de mécanismes d'enquête, nous devons appuyer le travail de documentation des crimes commis.

Troisièmement, une coopération étroite avec la société civile doit être assurée, et nous devons protéger ces partenaires clefs contre les représailles en prenant les mesures appropriées.

Quatrièmement et enfin, nous devons nous attaquer aux causes profondes des violences sexuelles et redoubler les efforts de prévention. Il s'agit non seulement de mettre fin à la culture d'impunité, mais aussi de reconnaître que la violence sexuelle est liée à l'inégalité des genres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

**M. Cardon De Lichtbuer** (Belgique) (*parle en anglais*) : La Belgique s'associe aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Nous remercions le Royaume-Uni de l'organisation de cet important débat, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, de ses observations. Nous remercions également tout particulièrement les intervenantes de la société civile de leurs exposés percutants et éclairants. La participation de la société civile nous permet de prendre en considération les expériences des personnes concernées. Tout ce que nous disons et faisons doit tenir pleinement compte des besoins et des points de vue des personnes rescapées de ce crime odieux. Dans ce contexte, il est clair que l'accès à la justice, ainsi que les droits et les services en matière de santé sexuelle et procréative, doivent faire partie intégrante des mesures prises par l'ONU et par les États Membres pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits. Pour les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits, cela signifie, entre autres, l'accès au traitement pour les lésions corporelles internes et les maladies sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence, l'avortement sécurisé et les soins prénatals et postnatals.

(*l'orateur poursuit en français*)

Les présentations d'aujourd'hui et le rapport du Secrétaire général (S/2023/413) sont tout à fait déconcertants, notamment en ce qui concerne les niveaux extrêmement bas de conformité, y compris de la part des États. Il est urgent de combler cette lacune. Qui dit mise en œuvre, dit aussi application et lutte contre l'impunité. Mon gouvernement soutient cet effort, entre autres en finançant l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période

de conflit, qui coopère avec les autorités de l'Ukraine et de la République démocratique du Congo, parmi d'autres. Nous saluons leur engagement, les encourageons, ainsi que d'autres, à poursuivre dans cette voie et demandons aux autres États d'envisager de soutenir l'Équipe d'experts.

(*l'orateur reprend en anglais*)

En outre, tout en reconnaissant que la responsabilité de la prévention et du traitement des violences sexuelles liées aux conflits incombe au premier chef aux États, la Belgique souligne qu'il convient de réfléchir aux moyens de relier ces violences à la politique et aux pratiques en matière de sanctions, en envisageant par exemple un apport plus systématique d'informations de la part du Bureau de la Représentante spéciale aux comités des sanctions du Conseil.

Enfin, nous devons prendre conscience que la violence sexuelle liée aux conflits prend racine dans les inégalités de genre structurelles et les normes sociales préjudiciables. La Belgique est tout à fait d'accord avec les recommandations du Secrétaire général qui appelle à s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits en promouvant le leadership des femmes et des filles, en créant un environnement favorable aux femmes et aux filles participant à la vie publique et en s'efforçant de protéger les femmes politiques contre la violence et les représailles.

**M. Liepnieks** (Lettonie) (*parle en anglais*) : Au nom des États baltes, à savoir l'Estonie, la Lituanie et mon pays, la Lettonie, je remercie le Royaume-Uni de l'organisation de ce débat public et les éminentes intervenantes de leurs exposés.

Le bilan de l'année écoulée montre que la violence sexuelle est restée une arme cruelle de guerre, de torture et de terrorisme dans diverses régions, notamment au Myanmar, en Syrie, en Libye et en Iran, où elle a été utilisée pour intimider et punir des opposants politiques. Les femmes et les filles déplacées au Mozambique, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan ont été victimes d'agressions sexuelles commises par des individus armés dans les camps de déplacés et aux alentours.

Les États baltes saluent les efforts inlassables déployés par l'ONU pour faire face à ces situations atroces. Nous nous félicitons du travail accompli par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, réseau interinstitutions dont les initiatives apportent un soutien crucial aux personnes rescapées, notamment une assistance médicale, psychologique, juridique et socioéconomique. Un exemple notable est le projet

mis en œuvre en République démocratique du Congo dans les sites miniers qui ne sont pas touchés par le conflit. Nous remercions également l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit de leur contribution au renforcement des institutions de l'état de droit. Leurs efforts, notamment l'aide apportée aux autorités guinéennes pour la mise en place d'un tribunal ad hoc, méritent d'être salués.

Hélas, la violence sexuelle liée aux conflits fait également partie intégrante de la guerre d'agression à grande échelle menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Depuis le 24 février 2022, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a recensé 125 cas de violences sexuelles liées au conflit contre des civils et des prisonniers de guerre, mais le nombre réel est encore plus élevé. Les actes odieux commis par les forces et les groupes armés russes comme tactique de guerre incluent des méthodes de torture telles que l'électrocution, les passages à tabac, les brûlures, la nudité forcée et le viol, y compris le viol collectif. Parmi les victimes, on retrouve aussi bien des jeunes enfants que des personnes âgées, les auteurs allant même jusqu'à violer des femmes et des filles devant les membres de leur famille. En outre, les attaques russes contre les hôpitaux ont entravé l'accès aux services de prise en charge des conséquences des violences sexuelles. Il est épouvantable qu'un membre permanent du Conseil soit responsable de ces crimes et continue de commettre des atrocités au quotidien. Qui plus est, la Fédération de Russie cherche à étouffer la voix et les activités de l'ONU grâce à son droit de veto.

Pourtant, la communauté internationale refuse de se taire. L'Assemblée générale a reconnu qu'il fallait tenir la Fédération de Russie responsable de ses actes et mettre en place un mécanisme international de réparation. Un registre des dommages a été établi en mai sous l'égide du Conseil de l'Europe, ce qui constitue un pas en avant vers la justice pour l'Ukraine. Nous attendons avec intérêt la réunion des ministres de la justice du Conseil de l'Europe qui se tiendra à Riga en septembre pour poursuivre la mise en œuvre de ce registre.

Enfin, nous remercions la Représentante spéciale de son travail inlassable. Nous lui exprimons notre appui indéfectible, ainsi qu'à tous ceux et toutes celles qui œuvrent en faveur de la prévention des violences sexuelles, viennent en aide aux personnes rescapées et s'attachent à faire rendre des comptes aux auteurs de ces actes, en Ukraine comme ailleurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Roumanie.

**M<sup>me</sup> Mocanu** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie également les intervenantes, la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, et les représentantes de la société civile d'avoir partagé les réalités de la violence sexuelle en temps de conflit.

Ma délégation s'associe à la déclaration de l'Union européenne ainsi qu'à celles prononcées au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Je voudrais faire part aux membres de quelques réflexions nationales. Soixante-quinze ans après la création de l'ONU, l'adoption de sa Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une chose reste certaine : un monde sans droits humains est un monde sans paix. Dans son rapport de cette année (S/2023/413), le Secrétaire général identifie 17 pays dans lesquels la violence sexuelle liée aux conflits est utilisée comme une stratégie de guerre par des groupes terroristes et des groupes armés non étatiques, mais aussi par des autorités étatiques. Hélas, dans presque tous les contextes couverts par le rapport, l'impunité persiste, ce qui compromet les processus de paix et les efforts de reconstruction.

Notre engagement national à mettre en œuvre les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre les atteintes et l'exploitation sexuelles en temps de conflit ressort principalement dans deux domaines. D'une part, nous avons investi dans la formation de nos forces armées, y compris celles qui participent aux activités de maintien de la paix, sur l'interdiction de toutes les formes de violence sexuelle contre des civils. D'autre part, la participation active de la Roumanie à la coprésidence du réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité confirme notre engagement à faire progresser les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, qui comprennent également les violences sexuelles liées aux conflits. Nous veillerons à ce que cette question soit traitée avec diligence dans le cadre de la réunion ministérielle du réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité, qui se tiendra en septembre.

Dans son rapport, le Secrétaire général appelle l'attention sur les risques accrus de traite à des fins d'exploitation sexuelle dans les environs de l'Ukraine à la suite des déplacements à grande échelle provoqués par la guerre d'agression lancée par la Russie. Je tiens à assurer les membres que les autorités roumaines, ainsi que les partenaires de la société civile et du secteur privé, ont

travaillé sans relâche pour prévenir ce phénomène. Parmi les mesures mises en place par la Roumanie pour prévenir les risques liés à la traite des réfugiés ukrainiens, je citerai un mécanisme destiné à permettre la détection rapide des victimes, la création d'un fonds national d'urgence pour les victimes, un groupe de travail spécialisé dans la prévention de l'exploitation sexuelle et le financement d'organisations non gouvernementales chargées d'apporter un appui centré sur les personnes rescapées, y compris l'accès à des services psychosociaux, médicaux et juridiques.

Tous ces efforts procèdent de notre conviction qu'il est indispensable de mettre fin au climat d'impunité pour prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits. De même, nous pensons qu'il est nécessaire d'adopter et de mettre en œuvre des mesures de reddition des comptes au niveau national et d'établir des mécanismes de responsabilisation au niveau international. Les témoignages des personnes rescapées de violences sexuelles, principalement des femmes et des filles, comme ceux que nous avons entendus ce matin, doivent être racontés, mais surtout, ils doivent être entendus pour que des mesures s'ensuivent. En tant que représentants des gouvernements, nous devons créer les conditions adéquates pour faire en sorte que les violences sexuelles liées aux conflits soient dénoncées plus largement et qu'elles ne restent pas l'un des crimes les moins condamnés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

**M. Gutiérrez Segú Berdullas** (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne se rallie aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, dont elle est membre.

Le Conseil de sécurité est conscient que la meilleure façon de protéger les civils de la violence sexuelle en temps de conflit, en particulier les femmes et les filles, passe par la prévention et la dissuasion, de telle sorte que la violence sexuelle cesse d'être employée comme arme de guerre. En outre, il a mis en place des mesures punitives contre les auteurs et des réparations pour les personnes rescapées, ce qui devrait garantir la prévention de l'impunité. Nous constatons toutefois que l'impunité est la règle en matière de responsabilité. Elle prévaut quand les procès intentés aux auteurs échouent en première instance, ou lorsqu'il est fait recours à des solutions extrajudiciaires qui n'ont que peu à voir avec les normes internationales de justice et de réparations pour les victimes.

L'Espagne comprend que la meilleure façon de renforcer la prévention de la violence sexuelle est d'œuvrer

pour l'égalité des sexes, la promotion et la protection des droits humains et la participation pleine, véritable et effective des femmes dans leur société. De plus, la prévention fonctionne au mieux quand les femmes elles-mêmes et leurs organisations prennent part à l'effort, et lorsqu'on leur donne les moyens requis pour accomplir ce travail. Par conséquent, nous devons résolument veiller à ce que le fonds d'affectation spéciale multipartite dispose d'un financement prévisible et durable.

Une autre manière efficace de combattre l'impunité dans la pratique consiste à déployer du personnel doté d'une expertise dans les domaines de la violence sexuelle en temps de conflit et de la violence fondée sur le genre pour enquêter sur les cas signalés et créer des environnements sûrs dans les pays de transit et de destination. La production de preuves est cruciale pour la continuité des efforts en la matière. De même, il est essentiel que les opérations de paix améliorent et élargissent les mandats de protection. La réponse à cette violence doit être axée sur les personnes rescapées et les victimes, suivant une approche globale qui couvre l'accès aux services de santé, y compris la santé sexuelle et procréative, la santé mentale et psychosociale, l'appui juridique et les projets de subsistance ou de création de revenus. À cet égard, nous nous félicitons que la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit ait adopté une telle approche.

Le troisième plan d'action national de l'Espagne sur les femmes et la paix et la sécurité prêtera une attention particulière aux femmes en Ukraine. Il comportera des mesures pour garantir que l'emploi de la violence sexuelle comme arme de guerre donne lieu à des enquêtes, que les victimes soient protégées et que les femmes participent vraiment à la consolidation de la paix et à la reconstruction en Ukraine. Avec les Pays-Bas, l'Espagne organise la formation à une approche globale des questions de genre dans les opérations, qui est dispensée quatre fois par an et a notamment pour objectif que le personnel tant militaire que civil soit doté de moyens concrets pour interagir avec les hommes et les femmes des populations locales. Qui plus est, l'Espagne organisera dans les mois à venir une série de réunions sur la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit, dans le cadre de notre présidence du Conseil de l'Union européenne.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

**M<sup>me</sup> Zacarias** (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal fait siennes les déclarations prononcées respectivement au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis

des femmes et de la paix et de la sécurité et condamne catégoriquement l'utilisation de la violence sexuelle et fondée sur le genre par des acteurs étatiques et non étatiques dans les situations de crise humanitaire et les contextes de conflit.

Nous accueillons avec satisfaction la tenue du présent débat, qui est particulièrement important au vu des tendances préoccupantes qui ressortent du rapport du Secrétaire général (S/2023/413). Celui-ci donne à voir le caractère généralisé de la violence sexuelle, d'où l'urgence du travail et du mandat de la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Pramila Patten, que je remercie de son exposé.

L'une des tendances alarmantes qui sont mises en évidence dans le rapport tient à l'emploi de la violence sexuelle comme tactique de guerre par des groupes armés non étatiques afin de raffermir leur contrôle sur des territoires ou d'exploiter des ressources naturelles lucratives dans certains pays. Par ailleurs, la prolifération croissante de groupes mercenaires entraîne aussi une hausse des violations des droits humains et atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire. La violence sexuelle liée aux conflits continue de causer des déplacements massifs, tant à l'intérieur des pays que par-delà les frontières. La crise des réfugiés découlant de la guerre en Ukraine crée un risque omniprésent de traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. À cet égard, nous saluons la création d'un groupe de travail interinstitutions pour combattre la violence sexuelle, qui doit principalement se concentrer sur les mesures de lutte contre la traite.

Alors que les conflits armés s'embrasent et que leurs conséquences dévastatrices se font sentir, touchant les femmes et les enfants de façon disproportionnée, nous ne pouvons pas rester sans réaction. Ces crimes horribles doivent être punis, et leurs auteurs, traduits en justice. Le Conseil de sécurité a déjà adopté un cadre complet pour prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits. Nous appelons tous les États à le transposer dans leur législation nationale et à déployer des efforts clairs pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, préserver les droits des femmes en temps de conflit, réparer les préjudices subis par les personnes rescapées et veiller à ce que les auteurs ne restent pas impunis.

Toutefois, la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits est également une responsabilité partagée qui nous incombe à nous tous ici rassemblés aujourd'hui. Le Conseil de sécurité peut faire sensiblement progresser les efforts en ce sens en désignant cette violence particulière comme critère dans tous les régimes de sanctions des Nations Unies qui s'y prêtent. L'ONU et les États Membres ont également la possibilité de stimuler l'action

menée contre l'impunité et d'améliorer la conformité avec les cadres juridiques internationaux en aidant d'autres États Membres à harmoniser leurs lois nationales avec les normes internationales et en soutenant les systèmes judiciaires, tant militaires que civils. Pour cela, les États doivent coopérer à ces efforts à tous les niveaux, en faisant preuve d'une volonté authentique de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans la réalisation des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, en démantelant les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre et en travaillant sur la prévention. C'est la seule manière d'obtenir la fin de la violence sexuelle et fondée sur le genre, dans n'importe quel contexte, tout en favorisant la paix durable et la stabilité politique et sociale, qui devraient être les principaux moteurs de toutes nos actions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Royaume des Pays-Bas.

**M<sup>me</sup> Brandt** (Royaume des Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne, du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et avec vous le Royaume-Uni, d'avoir organisé le débat de ce jour et de maintenir la question de la violence sexuelle liée aux conflits à l'ordre du jour du Conseil. Nous tenons également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, de son exposé de ce matin et à réaffirmer notre plein appui à son mandat. Nous sommes lui sommes très reconnaissants, ainsi qu'à son équipe, de l'important travail accompli en dépit des circonstances difficiles. Qu'il me soit aussi permis d'exprimer ma gratitude particulière aux représentantes de la société civile qui sont intervenues aujourd'hui. Nous les remercions du courage dont elles font preuve pour enrayer le cycle de la violence et de la stigmatisation autour de la violence sexuelle liée aux conflits. Leurs expériences et leurs contributions, ainsi que celles des autres organisations de la société civile et des autres personnes rescapées, devraient orienter les efforts que nous déployons afin de prévenir et de combattre la violence sexuelle liée aux conflits.

Comme il ressort des exposés et du débat d'aujourd'hui, les niveaux de violence sexuelle sont à la hausse. Des informations qui font froid dans le dos, notamment en provenance du Soudan et de l'Ukraine, illustrent les répercussions graves et durables du phénomène sur les personnes, les communautés et les sociétés, et malheureusement les chiffres donnés dans le rapport qui traite de la

question ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Nous avons besoin de disposer le plus rapidement possible de données plus fiables et plus étoffées pour prendre toute la mesure du problème et mieux adapter nos réponses. Des efforts urgents et conjoints s'imposent en vue d'améliorer la disponibilité et l'harmonisation des données à l'échelle du système, tout en garantissant bien évidemment leur sûreté et leur confidentialité.

Je mentionnerai aujourd'hui trois domaines d'action à considérer.

Premièrement, nous devons éliminer les normes sociales néfastes et les stéréotypes de genre qui perpétuent ou justifient la violence sexuelle liée aux conflits et remédier à ses causes profondes. Ce n'est pas quelque chose qui peut être fait du jour au lendemain, mais il existe déjà de bonnes pratiques. Par exemple, au Soudan du Sud, le Royaume des Pays-Bas soutient un projet qui encourage des échanges sur la masculinité positive, et collaborent avec des chefs religieux et des dirigeants locaux pour lutter comme il convient contre la violence fondée sur le genre. Nous devons envisager de partager et d'étendre ces meilleures pratiques.

Deuxièmement, comme l'a également mentionné Naw Hser Hser ce matin, nous devons protéger les personnes les plus vulnérables, notamment les défenseuses des droits humains. En cette année 2023, qui marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, nous devons tout particulièrement nous sentir responsables, soutenir ces femmes courageuses et affirmer haut et fort que toute forme de violence ou d'intimidation, ou toute tentative de limiter leur espace de parole, est inacceptable.

Enfin, il importe d'adopter une approche globale en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité aux niveaux national et international. La justice ne saurait se limiter aux seules procédures pénales. Nous devons respecter les choix des victimes et des personnes survivantes concernant leur parcours vers la guérison, le rétablissement et la recherche de la justice, et veiller à la prise en compte de leurs préférences dans nos politiques et nos programmes. Un dernier point sur le principe de responsabilité : lorsque les États n'ont pas la capacité ou la volonté d'agir, les sanctions ciblées peuvent servir de dernier recours, comme le montre l'initiative du Royaume des Pays-Bas, en collaboration avec l'Allemagne et la France, en faveur de sanctions imposées par l'Union européenne pour des actes de violence visant des femmes.

Avec sa politique étrangère féministe, le Royaume des Pays-Bas défend vigoureusement le droit à une vie digne et sans violence pour tous. Nous nous engageons à

travailler avec toutes les parties prenantes en vue d'agir, de réaliser des avancées, de prendre des mesures préventives et d'améliorer le sort des personnes touchées par les violences sexuelles liées aux conflits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Hwang** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur cette question importante. Nous exprimons également notre gratitude à toutes les intervenantes, notamment à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, et nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général de cette année (S/2023/413).

La République de Corée s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, et à la déclaration faite par le représentant du Botswana au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger. Je vais maintenant prononcer la déclaration suivante à titre national.

Depuis l'adoption à l'unanimité, en 2008, de la résolution 1820 (2008), sur les violences sexuelles liées aux conflits, le Conseil a renouvelé et renforcé son engagement à éliminer ce type de violences par le biais de plusieurs résolutions connexes adoptées au cours des années qui ont suivi. La promesse essentielle formulée dans ces résolutions était de prévenir et d'éliminer ces crimes. Il est toutefois navrant de constater que le Secrétaire général fait état dans son dernier rapport de plus de 2 000 cas de violences sexuelles liées aux conflits, notamment en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en Ukraine, et qu'aucune baisse significative de ces actes n'ait été observée au cours de la dernière décennie.

La République de Corée est surtout profondément préoccupée par l'impunité généralisée dont jouissent ceux qui se rendent coupables de violences sexuelles liées aux conflits, ce qui non seulement décourage les victimes de dénoncer ces crimes, mais suscite également la crainte de représailles ou d'une répétition des violences. L'impunité ne saurait devenir la norme, et les violences sexuelles liées aux conflits ne doivent pas être considérées comme une conséquence inévitable des conflits. S'il est essentiel de veiller à l'application du principe de responsabilité aux niveaux local et national, ma délégation appuie également les efforts déployés par le Conseil de sécurité en vue de faire de la violence sexuelle et fondée sur le genre un

critère de désignation pour l'établissement des régimes de sanctions de l'ONU. Des sanctions ciblées contre quiconque commet ou fait commettre des violences sexuelles en période de conflit peuvent contribuer à la lutte contre l'impunité et avoir un effet dissuasif.

La République de Corée tient également à souligner l'importance d'une approche axée sur les rescapés pour ce qui est de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits, comme cela est souligné dans la résolution 2467 (2019). Il est essentiel d'écouter les personnes survivantes et de répondre à leurs besoins en vue de leur apporter un soutien pertinent et les aider à se réintégrer au sein de leurs communautés. À cet égard, la République de Corée est fière de ses contributions récurrentes au Fonds mondial pour les personnes rescapées depuis sa création. En tant que l'un des principaux donateurs du Fonds, nous avons promu ses activités dans le monde entier, lesquelles consistent notamment à fournir aux personnes survivantes une compensation financière, une formation professionnelle ainsi que des soins médicaux et psychologiques.

Enfin, et surtout, il est essentiel que les personnes survivantes ne restent pas de simples victimes de la violence, mais qu'elles deviennent des agentes de paix. À cette fin, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir la participation pleine, véritable, sur un pied d'égalité avec les hommes et en toute sécurité, des femmes à toutes les étapes des processus de paix. La République de Corée a créé, en 2018, un forum international baptisé Action avec les femmes et la paix. La cinquième conférence, qui se tiendra dans le courant de l'année, sera, nous l'espérons, l'occasion d'entendre les voix de davantage de femmes, notamment des survivantes.

En tant que membre élu du Conseil de sécurité pour la période 2024-2025, la République de Corée attend avec intérêt de pouvoir contribuer aux nobles efforts déployés par le Conseil en vue de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et de garantir la justice pour toutes les victimes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il nous reste 20 orateurs et oratrices sur notre liste, j'encourage donc les participants et participantes à limiter leurs déclarations à trois minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

**M. Chatrnúch** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, et voudrait ajouter quelques observations à titre national.

Nous voudrions tout d'abord remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat sur les femmes et la paix et la sécurité, l'accent étant mis sur les violences sexuelles liées aux conflits. Nous tenons également à remercier de leurs exposés la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, ainsi que les représentantes de la société civile.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre profonde inquiétude quant au fait que, malgré la promotion systématique du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, la pratique odieuse de la violence sexuelle en période de conflit perdure et demeure répandue. Le Secrétaire général insiste sur ce fait dans son dernier rapport (S/2023/413). Nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général pour dire qu'il est urgent que la communauté internationale s'investisse davantage pour briser le cercle vicieux de la violence sexuelle et de l'impunité. Récemment, la Représentante spéciale Patten a elle aussi déclaré que

« malgré une prise de conscience plus importante au niveau international, les tendances mondiales en matière de violences sexuelles liées aux conflits s'aggravent ».

Nous estimons qu'il est essentiel de promouvoir un environnement favorable aux victimes et aux personnes survivantes et de leur fournir une assistance multisectorielle accessible et de qualité. Cela concerne les 17 pays touchés par un conflit, comme cela est décrit dans le rapport, notamment l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, le Myanmar, la Syrie et le Soudan.

Coprésidente du Groupe d'Amis pour la réforme du secteur de la sécurité, la Slovaquie tient à rappeler la résolution 2151 (2014) du Conseil de sécurité, sur la réforme du secteur de la sécurité, qui souligne qu'il importe que les femmes soient pleinement mobilisées et participent à part entière, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la réforme du secteur de la sécurité, afin de mettre en place des institutions inclusives, responsables et légitimes qui protègent plus efficacement les populations et favorisent une paix et un développement durables. Une réforme du secteur de la sécurité tenant compte des questions de genre est indispensable à la mise en place d'institutions de sécurité qui soient non discriminatoires, représentatives et capables de répondre efficacement aux besoins de sécurité spécifiques de groupes divers. Il est essentiel de veiller à ce que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ne soient pas reléguées au second plan et que les fonds destinés au programme pour les femmes et la paix et la sécurité soient judicieusement alloués. Je tiens

à souligner que les mandats créés par le Conseil de sécurité doivent reconnaître expressément la contribution des femmes à la réforme du secteur de la sécurité et encourager plus clairement les opérations de paix à favoriser la participation véritable et le leadership des femmes à toutes les étapes de la réforme de ce secteur.

L'une des questions ressortant de la note de cadrage (S/2023/476, annexe) établie pour le débat public d'aujourd'hui porte sur la manière dont le Conseil de sécurité réagit face aux États qui ne veillent pas à ce que les auteurs de tels crimes en répondent. Cette question est d'autant plus pertinente qu'un membre permanent du Conseil de sécurité a violé de manière flagrante le droit international et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. La situation de nombreux citoyens ukrainiens est devenue un véritable enfer depuis que la Fédération de Russie a décidé de lancer sa guerre insensée. La poursuite de l'agression russe injustifiée et non provoquée contre l'Ukraine entraîne de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris des violences sexuelles. En plus d'être un acte méprisable, les violences sexuelles peuvent également constituer un crime de guerre ou un crime contre l'humanité. Nous tenons à souligner une fois de plus que tous les auteurs doivent être traduits en justice et répondre des crimes qu'ils ont commis.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence britannique du Conseil de sécurité, et en particulier Lord Ahmad, Représentant spécial du Premier Ministre du Royaume-Uni pour la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit, d'avoir organisé le présent débat public sur un aspect aussi essentiel de la paix et de la sécurité internationales. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Patten, et les autres intervenantes des informations qu'elles nous ont fournies aujourd'hui.

Malgré les efforts déployés par le Conseil de sécurité depuis l'adoption de la résolution 1820 (2008), il ne semble pas y avoir d'issue en vue pour le nombre croissant de victimes de violence sexuelle liée aux conflits. Le rapport du Secrétaire général (S/2023/413) a confirmé 2 455 cas de violences sexuelles liées aux conflits en 2022, qui ne représentent qu'une infime proportion de ce crime peu signalé. Le rapport énumère 49 parties, notamment des acteurs étatiques et non étatiques, responsables

de ces crimes. Toutefois, la crédibilité du rapport est sérieusement entamée par ce qui semble être une décision délibérée de ne pas signaler les crimes de violence sexuelle commis dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde et dans la Palestine occupée par Israël. Il a été amplement prouvé que depuis 1989, les forces d'occupation indiennes utilisent le viol et la violence sexuelles comme arme de guerre dans le Cachemire occupé. Des milliers de femmes et de filles sont victimes de viols et de viols collectifs ou d'incarcérations forcées, d'actes de torture et d'enlèvements. La tristement célèbre attaque de Kunan-Poshpora est encore vive dans la mémoire de tous les Cachemiriens et de toutes les Cachemiriennes.

Des milliers de femmes, de filles, de garçons et d'hommes sont détenus et soumis à des violences sexuelles et à des actes de torture en guise de punition et d'humiliation. Des communautés entières, des femmes, des filles et des garçons, sont privées de leurs droits, notamment le droit à la liberté d'expression et de religion et le droit à l'éducation et à l'emploi. Cela est corroboré par les deux rapports publiés en 2018 et en 2019 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que par les médias internationaux et les organisations de défense des droits humains. Depuis que l'Inde a pris des mesures unilatérales et illégales, le 5 août 2019, la violence liée aux conflits ainsi que le harcèlement et l'humiliation des femmes et des filles au Cachemire ont considérablement augmenté. Aussi demandons instamment au Secrétaire général de remédier aux omissions dans le rapport, de faire figurer des informations sur le nombre de cas de violence sexuelle au Cachemire occupé par des forces étrangères et en Palestine, et d'inscrire, dans les prochains rapports présentés au Conseil de sécurité, l'Inde et Israël sur la liste des parties qui commettent des violences sexuelles liées aux conflits.

Le présent débat public est un sombre rappel de la nécessité de prendre des mesures décisives. Nous demandons instamment que toutes les résolutions du Conseil relatives aux conflits prolongés soient scrupuleusement mises en œuvre. La mise en œuvre des mesures prises pour s'attaquer à ce problème doit couvrir les quatre piliers du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et les lacunes dans les mécanismes de contrôle et d'enquête doivent être comblées pour mettre fin à la culture de l'impunité. Enfin, il convient de renforcer et de financer de manière adéquate la fourniture en temps utile d'une assistance et de services de santé, de réadaptation et de réintégration en réponse aux violences sexuelles commises en période de conflit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban.

**M<sup>me</sup> Zoghbi** (Liban) (*parle en anglais*) : Nous tenons tout d'abord à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, et les autres intervenantes de leurs exposés d'aujourd'hui. Nous avons encore à l'esprit les propos tenus par la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Patten, à l'occasion du débat de l'année dernière, sur le thème « Mettre fin aux cycles de violences sexuelles commises en période de conflit », lorsqu'elle a déclaré que « [l]es droits des femmes ne sont pas des droits occidentaux. Ce sont des droits humains » (*S/PV.9016, p.6*). Le Liban, pays qui a joué un rôle dans la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous célébrons cette année le soixante-quinzième anniversaire, est tout à fait d'accord avec elle.

Lorsque nous lisons le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (*S/2023/413*), qui indique que l'impunité reste la norme, nous nous demandons combien de fois nous allons continuer à dire cela. Les mots de Nadia Murad, survivante et lauréate du prix Nobel de la paix, peuvent apporter quelques réponses clefs à nos questions.

« J'ai parfois l'impression de me répéter encore et encore, mais les messages restent importants. Je les répéterai jusqu'à ce que nous ayons réglé les problèmes. »

L'utilisation dévastatrice de la violence sexuelle comme arme de guerre, une arme humiliante et dégradante, se poursuit sans relâche, les femmes et les filles en étant les principales victimes, même si nous n'oublions pas que les hommes et les garçons peuvent également être la cible de violences sexuelles en période de conflit. Le corps des êtres humains n'est pas une arme et ne doit jamais être considéré comme tel. À cet égard, nous saluons le rôle moteur joué par le Royaume-Uni dans la prévention des violences sexuelles en période de conflit. Le Liban a participé à la conférence internationale sur l'initiative Preventing Sexual Violence in Conflict (Prévenir la violence sexuelle en temps de conflit), qui a eu lieu à Londres en novembre de l'année dernière, et a également souscrit à la déclaration politique sur la violence sexuelle liée aux conflits.

L'une des œuvres les plus bouleversantes du Metropolitan Museum of Art de New York est la statue de Lucrèce, du sculpteur français Philippe Bertrand, qui date du début

du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui représente Lucrèce se suicidant par honte après le viol dont elle a été victime. Aucune victime ou personne survivante de violences sexuelles ne doit jamais avoir à subir cette douleur et cette souffrance supplémentaires. Notre devoir commun est de comprendre ce qu'elles ont vécu, de les soutenir et de leur donner les moyens d'agir et d'empêcher que de telles atrocités ne se reproduisent.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan.

**M<sup>me</sup> Bakytbekkyzy** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan remercie la présidence britannique du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous félicitons la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Patten, des réflexions puisées dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (*S/2023/413*), et nous remercions les intervenantes de la société civile de leurs plaidoyers passionnés, ainsi que de leurs analyses effrayantes de ce fléau qui sévit dans différentes parties du monde.

Le Kazakhstan souscrit aux recommandations formulées dans le rapport annuel du Secrétaire général. Malgré le cadre normatif solide qui a été créé et les progrès qui ont été réalisés, nous devons réfléchir collectivement à la manière de réduire la violence sexuelle liée aux conflits. Dans le même temps, nous devons prendre des mesures pour que la violence sexuelle ne soit pas utilisée comme tactique de guerre ou aggravée par la traite des êtres humains, qui peut devenir une source de revenus pour les organisations terroristes et les réseaux de la criminalité transnationale organisée. Nous devons également faire face aux menaces nouvelles et émergentes émanant de l'espace numérique largement non gouverné. Ce fléau requiert des interventions transnationales concertées et bien coordonnées dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies.

Il convient également d'améliorer la coordination entre les entités des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile en matière de prévention, d'aide aux victimes, de recherche, de sensibilisation, de partage d'informations, de renforcement des capacités et d'échange de bonnes pratiques dans la lutte contre les violences sexuelles.

Une meilleure mise en œuvre des mesures de maîtrise des armements et de désarmement peut concourir à la fois à la prévention structurelle à long terme et à la prévention immédiate à court terme des violences

sexuelles commises en période de conflit. Notre discussion d'aujourd'hui montre clairement que la communauté internationale doit garantir l'application du principe de responsabilité pour les violences sexuelles commises en temps de conflit et mettre résolument fin à l'impunité.

Les violences sexuelles liées aux conflits affectent tous les aspects de la vie des personnes rescapées et entraînent la stigmatisation des victimes et la destruction de leur sécurité physique et économique, en particulier pour les femmes déplacées et celles en milieu rural. C'est pourquoi nous avons besoin d'une approche axée sur les personnes rescapées, qui doit comprendre une prise en charge complète, compétente et rapide des victimes, avec un accès accru aux soins de santé, au soutien psychosocial, à l'assistance juridique et à la réinsertion socioéconomique. La coopération avec les chefs religieux, la société civile et les communautés locales est extrêmement importante pour modifier les discours extrémistes, faire subir le poids de la stigmatisation aux auteurs de violences sexuelles, promouvoir l'éducation et susciter une prise de conscience concernant l'autonomisation des femmes.

Le Kazakhstan est convaincu que la prévention des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix doit être une priorité absolue et que l'ONU doit appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de ces infractions. Tous les contingents et effectifs de police doivent recevoir une formation complète préalablement au déploiement et pendant celui-ci. Nous sommes favorables au recrutement d'un plus grand nombre de femmes militaires et policières dotées des qualifications voulues, ainsi qu'au déploiement de conseillères et conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix.

Notre pays intègre tous les éléments du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, y compris la violence sexuelle liée aux conflits, dans sa législation interne, avec de nouvelles politiques très favorables aux femmes. Au Centre des opérations de paix du Kazakhstan, notre centre national de formation au maintien de la paix, notre pays accorde la priorité à la formation des forces armées et de sécurité à l'égalité des genres, ainsi qu'au déploiement de femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Au niveau régional, nous soutenons l'Afghanistan dans le cadre d'une approche multidimensionnelle de prévention et de règlement des conflits, de réadaptation et de réintégration, associée à une aide humanitaire et au développement, par le renforcement du lien entre sécurité et développement. À l'échelle internationale, nous contribuons

au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui finance des projets dans les situations d'après-conflit.

Pour terminer, je réaffirme avec force l'engagement du Kazakhstan à mettre pleinement en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'à promouvoir la dignité et l'autonomisation des femmes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Cambodge.

**M. Mao** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur les violences sexuelles liées aux conflits et de promouvoir l'application des résolutions du Conseil de sécurité en la matière. Nous apprécions vivement le rapport opportun du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits et les efforts déployés dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Je voudrais aussi remercier toutes les intervenantes et tous les orateurs et oratrices qui m'ont précédé d'avoir partagé leurs points de vue sur cette question.

Nous savons tous et toutes qu'il est difficile de réduire l'ampleur des violences sexuelles liées aux conflits alors que le monde est en proie à de nombreux conflits ouverts et à une grande instabilité. La tendance à utiliser la violence sexuelle contre les femmes et les filles comme moyen de faire régner la terreur et de se venger est alarmante. C'est pourquoi je ne peux que partager l'avis de M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, selon lequel des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Qu'il me soit permis de souligner quelques points.

Premièrement, en ce qui concerne la prévention, les États Membres doivent privilégier la collaboration s'agissant de la prévention des conflits et de l'escalade des conflits existants. Il est important de consolider la législation interne afin de garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes sexuels commis par des membres des forces armées. L'éducation et la formation, ainsi que la participation de femmes et de victimes, doivent être généralisées au sein des forces armées, y compris celles qui sont déployées dans le cadre de missions internationales de maintien de la paix.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'aide aux victimes, les membres des forces armées doivent également participer aux efforts déployés pour favoriser la

réadaptation et la réintégration des victimes. Davantage de femmes, en particulier dans les forces armées, doivent être encouragées à prendre part à ces efforts.

Troisièmement, le renforcement de l'application du principe de responsabilité est la question la plus difficile. Dans l'idéal, les acteurs étatiques ou non étatiques qui tolèrent les atteintes sexuelles ou qui les utilisent comme arme à des fins d'affaiblissement ou de représailles doivent être amenés à répondre de leurs actes. Cependant, les difficultés résident dans la politisation du processus, la question de la sécurité des victimes et la nécessité d'adopter une approche axée sur les victimes.

Pour terminer, le Cambodge condamne fermement toutes les formes de violence sexuelle et appelle à la cessation de tous les conflits. Nous estimons que les conflits et l'instabilité sont des facteurs majeurs qui favorisent les violences sexuelles, et que la paix et la stabilité sont essentielles pour prévenir ce crime.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Inde.

**M<sup>me</sup> Kamboj** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous exprimons notre gratitude au Royaume-Uni pour avoir organisé un débat public du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général, Pramila Patten, et toutes les intervenantes de leur précieuse contribution et de leurs éclairages avisés.

La violence sexuelle en période de conflit armé, perpétrée par des acteurs étatiques et non étatiques, pose de graves problèmes de sécurité. Il est en effet déconcertant de constater que les violences sexuelles se poursuivent sur fond de culture florissante de l'impunité dans les conflits armés. Au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité a mis en place un cadre solide pour lutter contre cette menace, mais le niveau de respect des règles par les parties belligérantes demeure alarmant. Nous pensons que le Conseil doit absolument s'attacher à recenser et à combler les lacunes en matière de mise en œuvre afin de prévenir de telles atrocités et de faciliter la réadaptation et la réintégration des personnes rescapées.

Je voudrais très rapidement formuler six propositions.

Premièrement, les gouvernements nationaux ont pour responsabilité première d'empêcher que de tels crimes ne soient commis en temps de conflit sur leur territoire, et de poursuivre leurs auteurs, même lorsque ces crimes auraient été commis par des acteurs non étatiques.

Deuxièmement, les États Membres doivent veiller à ce que les violences sexuelles soient effectivement jugées comme un crime à part entière. Les auteurs de ces crimes ne doivent jouir d'aucune impunité, et les États doivent veiller à ce qu'ils répondent de leurs actes, conformément à leurs obligations internationales et à leur devoir de faire respecter l'état de droit.

Troisièmement, l'Organisation des Nations Unies doit, lorsque la demande lui en est faite, aider les autorités nationales dans les zones de conflit à renforcer leurs capacités afin de consolider leurs cadres juridiques et d'enquête nationaux et les structures connexes qui permettent d'accélérer les enquêtes et les poursuites à l'endroit des auteurs de crimes.

Quatrièmement, étant donné que les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits ne constituent pas un groupe homogène, les pays doivent adopter une approche sur mesure, axée sur les victimes, pour prévenir et contrer les violences sexuelles en temps de conflit armé, conformément à la résolution 2467 (2019), qui appelle au renforcement de la justice et du principe de responsabilité et à l'adoption d'une approche axée sur les personnes survivantes dans la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits.

Cinquièmement, les États doivent veiller à consacrer suffisamment d'attention et de ressources à une aide globale et non discriminatoire aux victimes de violences sexuelles, en leur fournissant, entre autres, des services médicaux, psychologiques, sociaux et juridiques.

Sixièmement, les violences sexuelles commises par des terroristes et visant principalement les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons, demeurent une source d'inquiétude. Il faut briser le lien entre le terrorisme, la traite des êtres humains et la violence sexuelle dans les conflits armés.

À l'avenir, nous recommandons de promouvoir une participation accrue des femmes aux processus de règlement des conflits et de réconciliation au lendemain des conflits, afin de remédier aux inégalités et à la subordination profondément ancrées dans la société. Il est important d'en faire une condition préalable pour garantir le succès de tout processus de paix. En outre, la prise en compte des questions de genre dans les opérations de paix et l'augmentation de la représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix sont des conditions préalables à la prévention et à la répression. Ainsi, l'Inde se félicite de la stratégie de l'ONU sur la parité des genres applicable au personnel en tenue, qui vise à augmenter le

nombre de soldates de la paix. Nous sommes également favorables à ce que davantage de conseillers et conseillères pour la protection des femmes soient déployés, en vue de mettre en place des dispositifs efficaces de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles commises en période de conflit armé. Le déploiement au Libéria, par l'Inde, d'une force de police composée exclusivement de femmes illustre les effets positifs considérables que le déploiement de soldates de la paix peut avoir sur la participation effective des femmes à la vie civile et politique dans une situation d'après-conflit.

Par ailleurs, nous tenons à ajouter que pour promouvoir la synergie et une coopération efficace, il importe d'éviter les doubles emplois dans les activités des différents organes de l'ONU. La question de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle, est examinée par d'autres organes de l'ONU, notamment le Conseil des droits de l'homme. Par conséquent, les débats du Conseil de sécurité doivent rester centrés sur les atrocités perpétrées dans les situations de conflit armé qui font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Je réaffirme avec force la volonté inébranlable de l'Inde à contribuer activement à l'action collective que nous menons pour combattre efficacement les violences sexuelles en période de conflit armé.

Enfin, je tiens à réagir aux observations futiles que le représentant d'une autre délégation a faites à l'égard de mon pays. Je ne m'y attarderai pas, car je pense qu'il faut les réfuter avec l'indifférence qu'elles méritent. Un pays qui ne protège pas les droits de ses femmes et de ses filles, qui autorise les conversions religieuses forcées et qui tolère les violences sexuelles et fondées sur le genre, n'a aucune crédibilité pour porter un jugement sur une autre nation, et surtout pas la mienne.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

**M. Al-dobhany** (Yémen) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance importante. Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, et les autres intervenantes.

Le Gouvernement yéménite accorde une grande importance aux questions relatives aux femmes. Très tôt, conformément à la résolution 1325 (2000), notre gouvernement a élaboré un plan national pour les femmes et la paix et la sécurité, qui repose sur les quatre piliers que sont la prévention, la participation, la protection et le relèvement. Un cadre normatif a été établi et des comités ont

constitués en collaboration avec les partenaires du Gouvernement, notamment la Commission nationale chargée des questions relatives aux femmes, les forces de l'ordre, les organisations de la société civile, le milieu universitaire et le secteur privé. Notre ministère des affaires sociales et du travail a formé et supervise actuellement l'équipe nationale chargée de la mise en œuvre du plan national et des activités correspondantes.

Les violences sexuelles sont une violation dégradante et odieuse des droits humains. Elles entravent considérablement la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les domaines relatifs à l'égalité femmes-hommes, à la réduction des inégalités et à l'accès à la justice. Il importe donc de mettre en place des institutions efficaces et responsables à tous les niveaux.

La délégation de mon pays a pris note du rapport du Secrétaire général (S/2023/413) sur les violences sexuelles liées aux conflits, et nous remercions M<sup>me</sup> Patten de ses efforts. Nous réaffirmons l'engagement du Yémen en faveur de la paix et sa volonté de contribuer de manière positive et constructive à tous les efforts menés aux niveaux régional et international, ainsi qu'à ceux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, conformément au mandat convenu en vue d'une solution politique. Nous affirmons également que les traditions et les coutumes de la société yéménite proscrirent toute forme d'atteinte à la dignité des femmes yéménites, et que notre législation nationale érige en délit la violence physique contre les femmes.

Les milices houthistes continuent de commettre de nombreuses violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment en portant atteinte à l'intégrité physique des femmes et des filles et en les privant de leurs droits politiques, économiques et sociaux. Ces violations sont recensées dans les rapports de pays et dans ceux des organismes internationaux des droits humains, ainsi que dans les rapports du Groupe d'experts sur le Yémen, dont le dernier date de 2022, et dans le rapport de cette année de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Il s'agit notamment des éléments suivants.

Premièrement, les femmes font l'objet de discrimination et de marginalisation de la part des milices houthistes, qui leur ont imposé des restrictions importantes dans les zones qu'elles contrôlent. Les milices houthistes ont restreint la liberté de circulation des femmes et leur ont interdit de voyager à l'étranger si elles

ne sont pas accompagnées d'un homme. Les femmes sont privées de leurs droits fondamentaux et soumises à des pratiques sociales strictes et à une ségrégation fondée sur le genre dans les écoles et les institutions gouvernementales. On leur refuse également l'accès à une éducation de qualité, ainsi que le droit de travailler en dehors de chez elles et de participer à la vie politique et sociale publique.

Deuxièmement, en ce qui concerne les violences sexuelles, nous avons recensé de nombreux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par les milices houthistes contre des femmes et des filles, en violation flagrante du droit international humanitaire, dans les zones qu'elles contrôlent, afin de terroriser la population. J'en veux pour exemple, l'arrestation et la détention arbitraires d'Intisar Al-Hammadi et de ses collègues, qui ont été emprisonnées, jugées injustement par les milices houthistes, accusées d'actes indécents et de possession de stupéfiants, et condamnées à une peine de cinq ans de prison.

Troisièmement, il y a la question des arrestations et des détentions arbitraires. Les milices arrêtent des femmes et des filles sans motif légal et sur la base de fausses accusations, après quoi celles-ci sont détenues dans des prisons secrètes dans des conditions difficiles et inhumaines, en raison des activités qu'elles mènent dans le domaine politique, dans les médias ou dans d'autres domaines.

Quatrièmement, les femmes et les filles voient leurs libertés fondamentales violées, notamment la liberté d'expression, au moyen de campagnes de diffamation contre les défenseuses des droits des femmes, dans le but d'entraver leur action et de saper la confiance placée en elles, ainsi que dans les affaires qu'elles défendent.

En vertu de la résolution 2564 (2021) du Conseil de sécurité sur les sanctions contre les Yéménites, des sanctions ont été imposées au dirigeant houthiste Sultan Zabin, en raison de la terrible campagne où il a recouru de façon systématique à l'arrestation, à la détention, à la torture, à la violence sexuelle et au viol contre les femmes et les filles dans les zones contrôlées par les houthistes. Dans cette résolution, la communauté internationale et le Conseil de sécurité condamnent à nouveau les pratiques de torture et de violences sexuelles dans les zones contrôlées par les houthistes, et soutiennent les droits des femmes yéménites dans ces zones. Nous rappelons qu'il faut continuer de dresser la liste des dirigeants houthistes responsables de ces pratiques, afin qu'ils rendent des comptes et que justice soit rendue pour les victimes. De nombreuses militantes croupissent toujours en prison, où elles sont l'objet de torture physique, de violences sexuelles et de viol.

En conclusion, renforcer la coopération internationale pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, en partageant les informations et les compétences spécialisées et en fournissant un appui technique et financier aux pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, est une étape importante pour parvenir à un changement réel et durable pour les femmes et les filles. À cet égard, nous remercions tous nos partenaires régionaux et internationaux, en particulier le Gouvernement norvégien, qui accompagne le Yémen dans la mise en œuvre et le suivi de son plan national pour les femmes et la paix et la sécurité en nous fournissant des compétences spécialisées et des fonds.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Irlande.

**M<sup>me</sup> Kelly** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenantes d'aujourd'hui. Nous tenons à saisir cette occasion pour réaffirmer notre attachement indéfectible au travail de la Représentante spéciale Patten et de son bureau, qui est si indispensable pour mettre en lumière ce qui est si souvent tu. Je salue la contribution de nos intervenantes de la société civile aujourd'hui, dont le courage est remarquable. Elles nous rappellent que notre manière de traiter ce crime, le plus odieux qui soit, doit toujours être centrée sur les personnes rescapées et donner la priorité à leurs besoins, à leurs points de vue et à leurs aspirations.

L'Irlande s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne, du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2023/413), en 2022 les civils ont été exposés à des niveaux accrus de violences sexuelles et fondées sur le genre dans un contexte de réduction de l'espace civique et d'affaiblissement de l'état de droit dans les pays touchés par des conflits. Partout dans le monde, que ce soit en République démocratique du Congo, en Haïti, au Myanmar, en Ukraine ou ailleurs, les violences sexuelles et fondées sur le genre continuent d'être utilisées comme une arme et une tactique de guerre, et l'impunité reste malheureusement la norme.

Avant tout, nous réitérons l'appel lancé à toutes les parties à un conflit pour qu'elles mettent immédiatement fin à toutes les formes de violences sexuelles liées au conflit. En outre, tous les États doivent s'engager à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des crimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, conformément aux obligations que leur imposent le droit

international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Cette politique a été définie dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité depuis l'adoption de la résolution 1820 (2008). Cependant, même si notre volonté d'éliminer toutes les formes de violences sexuelles liées aux conflits reste ferme sur le papier, la traduire dans la réalité reste un défi. Sur le terrain, les civils, principalement des femmes et des filles, continuent de souffrir, notamment dans le cadre des manifestations nouvelles et émergentes, que ce soit en ligne, à travers les actes que posent les mercenaires des sociétés militaires privées ou dans la guerre des gangs. Lorsque les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre commis dans le cadre d'un conflit sont ignorés, voire encouragés, ce fléau persiste. L'accès des personnes survivantes à la justice et l'application du principe de responsabilité concernant les auteurs de violations sont absolument essentiels. Bien que nous ayons constaté des évolutions encourageantes en ce qui concerne le renforcement des institutions garantes de l'état de droit et des lois nationales en matière de protection et de réparations, il reste beaucoup à faire dans ce domaine. À cet égard, nous saluons le lancement récent du guide juridique sur les obligations des États en matière de violence sexuelle liée aux conflits.

Lorsque les efforts nationaux échouent, la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, a le devoir d'intervenir. Huit régimes de sanctions du Conseil prennent en compte les violences sexuelles liées aux conflits en tant que critères de désignation. Nous estimons que ce critère doit s'appliquer à tous les régimes de sanctions et que le Conseil doit continuer de désigner les individus qui sont personnellement responsables d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, comme récemment en Haïti et au Yémen. Le Conseil et ses organes subsidiaires doivent continuer de collaborer étroitement avec la Représentante spéciale et son bureau et envisager d'organiser une visite sur le terrain consacrée aux violences sexuelles liées aux conflits. Il est essentiel que les ressources et les engagements budgétaires en faveur du déploiement de conseillers pour la protection des femmes au sein des missions et des bureaux des Nations Unies correspondent à l'engagement politique que nous avons entendu aujourd'hui autour de cette table. Dans le cas contraire, nous nous contenterons d'accorder un intérêt de pure forme à ce qui constitue une grave menace, non seulement pour la sécurité individuelle, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales.

Enfin, nous tenons à saluer le travail remarquable accompli par les organisations dirigées par des femmes sur le terrain, qui luttent contre les violences sexuelles

liées aux conflits. Ces organisations apportent un soutien important et parfois vital aux personnes survivantes en l'absence de solutions plus durables, et ce alors qu'elles sont elles-mêmes exposées à des représailles. Nous encourageons les États Membres à faire en sorte que ces organisations restent prioritaires en ce qui concerne le financement de l'action humanitaire et du développement et les efforts qui y sont consacrés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

**M. Muhith** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence britannique du Conseil d'avoir organisé cet important débat public. Je remercie également M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et les autres intervenantes de leurs observations détaillées et perspicaces.

Le Bangladesh s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada, au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, et à celle faite par le représentant du Botswana, au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Nous avons fait l'horrible expérience de la violence sexuelle en période de conflit durant notre guerre de libération en 1971. Plus de 200 000 de nos mères et sœurs ont été violées pendant cette guerre. Toutefois, dans un pays ravagé par la guerre et très limité, le père fondateur de la nation, Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman, a pris des mesures immédiates pour répondre aux besoins urgents des victimes et a créé un conseil de réhabilitation pour fournir des secours et une aide à la reconstruction aux femmes touchées par la guerre. Le conseil a organisé la réhabilitation des victimes, notamment en prenant des mesures correctives pour traiter les traumatismes physiques et psychologiques. Outre l'approche centrée sur le soutien aux victimes, la plupart des auteurs de violences sexuelles ont été traduits en justice et jugés dans le cadre d'un procès. La contribution des victimes à notre indépendance a également été officiellement prise en compte.

Conformément à notre volonté de prévenir et d'éliminer la violence sexuelle en période de conflit, nous avons toujours été un ardent défenseur et partisan du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous rappelons fièrement que le Conseil de sécurité a adopté la résolution historique 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, en 2000, alors que le Bangladesh siégeait au Conseil et qu'il a joué un rôle important dans la promotion de cette question.

Malheureusement, des années plus tard, nous avons été témoins des pires formes de violences sexuelles contre les Rohingya chez notre voisin, le Myanmar. Nous fournissons toute l'aide nécessaire aux 1,2 million de Rohingya qui ont trouvé refuge au Bangladesh. La Représentante spéciale du Secrétaire général, Pramila Patten, s'est également rendue dans les camps de Rohingya de Cox's Bazar et a recueilli les témoignages de victimes. Nous avons à plusieurs reprises exhorté les autorités du Myanmar à garantir le retour sûr, volontaire et durable des Rohingya. Malheureusement, plus de six ans se sont écoulés et aucun progrès n'a été réalisé en vue de leur rapatriement. Pas un seul Rohingya n'est rentré, faute de conditions favorables au Myanmar. Je reprends l'appel du Secrétaire général à octroyer un accès immédiat et sans entrave aux organes mandatés par l'Organisation des Nations Unies qui sont chargés des enquêtes et des signalements et aux acteurs humanitaires qui viennent en aide aux populations touchées. Dans le même temps, nous voudrions que les auteurs de violences sexuelles soient amenés à en répondre au Myanmar.

Il est regrettable que la violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre, de torture et de terrorisme. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2023/413) signale que dans la plupart des contextes, l'impunité est restée la norme, tandis que les menaces émergentes dans l'espace numérique largement non gouverné et la combinaison de l'insécurité climatique, de la fragilité de l'État et des inégalités structurelles entre les genres ont encore plus exposé les femmes et les filles aux violences sexuelles liées aux conflits. Dans ce contexte, je voudrais souligner quelques points.

Premièrement, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits. À cet égard, il est impératif de renforcer la capacité des États de lutter efficacement contre les causes profondes et de répondre aux besoins des victimes pour leur permettre de se réintégrer à la vie normale. Les plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité peuvent également jouer un rôle essentiel dans les efforts entrepris par les États Membres pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit.

Deuxièmement, nous demandons instamment que les mesures nécessaires soient prises pour réparer la fracture numérique fondée sur le genre. Les discours de haine fondés sur le genre et l'incitation à la violence alimentent les conflits dans de nombreux endroits. Dans le même temps, les victimes sont touchées de manière disproportionnée par le manque d'accès aux outils et ressources numériques, ce qui les empêche d'accéder aux informations et aux réseaux

de sécurité et de santé publique qui revêtent pour elles une importance vitale, entre autres.

Troisièmement, en plus de condamner le fait que l'impunité en cas de violences sexuelles liées aux conflits reste la norme, nous devons veiller à l'application du principe de responsabilité en garantissant la prise en compte des questions de genre dans le secteur judiciaire et de la sécurité et l'efficacité de son action et en renforçant les cadres juridiques et les mécanismes judiciaires dans les contextes nationaux. Le Conseil doit faire usage de son mandat et de son autorité lorsque les appareils judiciaires nationaux ne sont pas en mesure d'agir.

Quatrièmement, nous soulignons le rôle des soldats de la paix des Nations Unies dans la fourniture de services vitaux et d'un soutien psychologique aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits dans diverses régions ravagées par la guerre. À cet égard, nous renvoyons à la recommandation du Secrétaire général, qui préconise d'introduire dans les textes portant création et renouvellement des mandats des opérations de paix et dans les plans de transition des dispositions opérationnelles ayant trait à la prise en compte des questions de genre dans les réformes des secteurs de la justice et de la sécurité, en vue de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Nous soulignons également l'importance du déploiement de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes au sein des opérations de paix.

Cinquièmement, nous appelons à renforcer la coordination et la complémentarité entre les mécanismes des Nations Unies, en particulier dans le cadre du système redynamisé des coordonnateurs et coordonnatrices résidents sur le terrain, afin de compléter les travaux du Conseil en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Nous appelons également à renforcer les synergies entre les entités des Nations Unies dotées d'un mandat à cet effet et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Enfin, nous soulignons la contribution de la Commission de consolidation de la paix à la mise en œuvre des résolutions du Conseil, y compris la résolution 2467 (2019), grâce à ses conseils. Les conseils de la Commission de consolidation de la paix peuvent permettre au Conseil de prendre connaissance des points de vue d'intervenantes et d'organisations dirigées par des femmes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

**M. Hilale** (Maroc) : Tout d'abord, ma délégation voudrait remercier le Royaume-Uni pour l'organisation de ce débat sur une question de la plus haute importance,

celle de l'élimination des violences sexuelles en temps de conflit. Je voudrais, également, rendre un hommage particulier aux représentantes de la société civile, qui ont partagé avec nous leurs témoignages émouvants.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2023/413), publié en juin, montre que l'histoire se répète malheureusement avec d'autres cas malheureux de violences sexuelles, de viols et de tortures, qui dépeignent une image d'une sauvagerie et d'une brutalité inacceptables, illustrant une chronique de violences sexuelles en temps de conflit.

Au cours de la dernière décennie, il y a eu un changement de paradigme important et des avancées enregistrées grâce, notamment, au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui ont succédé à la résolution 1325 (2000). Aujourd'hui, la violence sexuelle dans les conflits armés et les situations d'après-conflit est considérée comme une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Toutefois, face à la persistance de ces actes odieux, l'indignation ne suffit plus. Il faut renforcer notre action commune et proposer de vraies solutions pragmatiques, et surtout durables, afin de prévenir et réprimer les actes de violence sexuelle et d'aider les survivants à se reconstruire et à s'intégrer pleinement dans leurs communautés, tout en préservant leurs droits et leur dignité. À cet égard, qu'il me soit permis de souligner les points suivants.

Premièrement, la communauté internationale gagnerait à suivre une approche plus complète et holistique qui prévienne les conflits et s'attaque à leurs causes profondes. La prévention des conflits constitue un pilier central du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, mais aussi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont les objectifs de développement durable, notamment les objectifs n°s 5 et 16, accordent une grande place à la prévention des conflits et prouvent que les questions liées à la femme, à la paix, à la sécurité et au développement sont liées, interconnectées et indissociables.

Deuxièmement, il faut inclure les femmes dans les processus de prise de décisions, notamment en favorisant et en encourageant les initiatives nationales visant à mettre fin à la discrimination fondée sur le genre. Il est également crucial de soutenir la participation des femmes aux débats sur le règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix au lendemain des conflits.

Troisièmement, il faut lutter contre l'impunité, consacrer la politique de tolérance zéro et assurer l'accès

à la justice pour les victimes. En même temps, la stigmatisation qui entoure les victimes de violences sexuelles et les enfants nés de ces violences doit être corrigée, car elle constitue une nouvelle victimisation. Ces derniers doivent être accompagnés médicalement et réinsérés socialement et économiquement.

Enfin, les leaders religieux ont un rôle influent à jouer dans la lutte contre les abus de la religion pour justifier les violences et les discriminations fondées sur le genre. Ils doivent être encouragés à s'exprimer fermement contre ces crimes odieux. En outre, les acteurs locaux et les leaders communautaires doivent jouer un rôle crucial, étant donné qu'ils peuvent identifier les signes précurseurs d'actes de violence sexuelle, offrir des systèmes d'alerte rapide et proposer des stratégies de prévention appropriées.

Le Royaume du Maroc condamne fortement toutes les formes de violence sexuelle, y compris en période de conflit, et les considère comme des méthodes et des pratiques barbares, brutales et inhumaines ayant des conséquences graves sur le processus d'instauration d'une paix et d'une réconciliation durables. Convaincu de la contribution des femmes en tant que mécanismes primordiaux d'alerte rapide, de leur sensibilisation aux menaces pesant sur la sécurité locale et de leur rôle dans la médiation, le Maroc participe activement à de nombreuses initiatives, notamment l'initiative sur la promotion de la médiation en Méditerranée, le réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité et le Réseau de femmes médiatrices de la région méditerranéenne.

Depuis la création des Forces armées royales en 1956 et l'intégration précoce du personnel féminin dans cette institution, l'inclusion progressive de la femme au sein de ces forces est allée crescendo. En effet, S. M. le Roi Mohammed VI, chef suprême et chef d'état-major général des Forces armées royales, a bien voulu donner ses instructions pour autoriser les personnels féminins à participer au concours d'accès aux grandes écoles militaires dans les mêmes conditions que leurs homologues masculins. Ainsi, les femmes militaires marocaines sont aujourd'hui représentées aussi bien au sein de l'administration de la défense nationale que dans toutes les composantes des Forces armées royales : terre, air, marine et gendarmerie royale. Enfin, elles sont également présentes dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, aussi bien en République démocratique du Congo qu'en République centrafricaine, dans lesquelles les contingents marocains sont déployés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

**M. Yoseph** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'exposé qu'elle nous a présenté ce matin.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général (S/2023/413), nous voudrions adresser nos remerciements au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour ses méthodes de travail participatives et ses consultations, qui nous ont permis de donner notre avis sur le projet de rapport avant qu'il ne soit achevé. Il est toutefois regrettable que, malgré nos échanges, le rapport ne tienne pas compte de nos contributions et de nos graves préoccupations.

C'est pourquoi je tiens à faire officiellement part de nos fortes réserves quant à la portée et au contenu du rapport eu égard à l'Éthiopie, ainsi qu'aux références faites à la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie. Nous ne reconnaissons pas cette commission ni aucun de ses travaux de piètre qualité. Nous mettons par conséquent en garde la Représentante spéciale du Secrétaire général contre l'utilisation de sources aussi douteuses.

Ces deux dernières années, l'Éthiopie s'est heurtée à d'immenses défis sur le plan de la sécurité. En dépit de ces difficultés, le Gouvernement éthiopien a déployé des efforts concertés pour garantir, respecter et protéger les droits des femmes en situation de vulnérabilité. Une aide humanitaire sans entrave a été rapidement acheminée à toutes les personnes dans le besoin. La mise en œuvre de l'accord de paix de novembre 2022 a permis de poursuivre l'acheminement de l'aide humanitaire, et le rétablissement des services, ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, sont en cours.

Nous avons en outre mis en place une procédure claire d'établissement des responsabilités en cas de violations présumées des droits humains. En ce qui concerne les droits des femmes, nous avons suivi une approche à quatre niveaux qui prévoit l'application du principe de responsabilité et le soutien aux victimes. Le premier de ces niveaux est l'équipe spéciale interministérielle, qui met en œuvre les recommandations figurant dans le rapport d'enquête établi conjointement par la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le deuxième niveau concerne le système de justice militaire, qui assure l'application du principe de responsabilité au moyen de ses propres mécanismes. Dans le cadre de ce processus, nous avons engagé des poursuites contre les auteurs présumés de crimes commis contre des femmes, et certaines ont été menées à terme. Le troisième niveau est constitué des mécanismes habituels d'application

de la loi qui coordonnent leurs activités avec celles de l'équipe spéciale interministérielle pour ce qui est de la poursuite des suspects et de la mise en place de voies de recours pour les victimes. Le quatrième niveau concerne le travail du Ministère éthiopien des femmes et des affaires sociales, qui mène des initiatives transversales visant à assurer la réadaptation des victimes et à leur fournir un soutien complet.

En outre, tous les processus susmentionnés seront consolidés dans les mécanismes qui seront mis en place en vertu de la politique de justice transitionnelle. Les différentes modalités de cette politique de justice transitionnelle sont actuellement discutées dans le cadre de consultations menées à l'échelle nationale. La politique devrait prendre sa forme définitive en août et sa mise en œuvre devrait débuter en septembre. La Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apportent une assistance technique pour garantir que ces consultations sont conformes aux normes internationales.

Nos programmes de reconstruction et de relèvement accordent également une place appropriée à des secteurs tels que la santé, l'éducation et l'économie et portent une attention particulière aux femmes. Nous avons par ailleurs intensifié nos efforts en matière de soutien psychologique, d'assistance juridique et d'appui socioéconomique.

Enfin, je tiens à rappeler que l'Éthiopie est fermement attachée à respecter, à protéger et à mettre en œuvre tous les droits humains des femmes et à assurer leur participation véritable, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les processus politiques. C'est sur cette base que nous poursuivrons l'examen du rapport en vue d'aborder tous les aspects pertinents des recommandations qui y figurent. Tout en nous engageant à poursuivre notre collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale, nous espérons que cette dernière tiendra suffisamment compte des informations que nous lui fournissons et qu'elle agira dans les limites de son champ d'action.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

**M. Chindawongse** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande tient tout d'abord à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat public sur l'importante question des violences sexuelles liées aux conflits. Je sais aussi gré au Secrétaire général pour son dernier rapport en date (S/2023/413), ainsi qu'à toutes les intervenantes pour leurs contributions.

Malgré tous les efforts que nous avons déployés pour éliminer tous les actes de violence commis contre les civils dans les situations de conflit armé, il ressort clairement du

rapport du Secrétaire général que la violence sexuelle liée aux conflits demeure persistante et répandue. Cette triste réalité transparaît également dans son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363), qui a été distribué le mois dernier. Les filles continuent d'être touchées de manière disproportionnée par les violences sexuelles commises en période de conflit. Cela ne peut plus durer.

La Thaïlande condamne sans équivoque les violences sexuelles, tant en temps de conflit qu'en temps de paix, ainsi que le recours aux violences sexuelles comme arme de guerre. La tendance à l'augmentation de ces actes criminels est véritablement inquiétante, et il convient de faire davantage pour y remédier.

Nous sommes fermement convaincus que la communauté internationale et toutes les parties impliquées dans un conflit doivent redoubler d'efforts pour appliquer les résolutions pertinentes que le Conseil de sécurité a adoptées pour assurer la protection des civils. À cet égard, je voudrais mettre en exergue les quatre points suivants.

Premièrement, la prévention est primordiale. La Thaïlande est convaincue que la protection et la promotion des droits des femmes, leur autonomisation et la promotion de l'égalité des genres sont des éléments clefs dans la lutte contre la violence sexuelle. Il est donc indispensable de réduire les inégalités structurelles préexistantes, d'éliminer toutes les formes de discrimination et de lutter contre l'extrême pauvreté chez les femmes et les filles. Nous devons prendre conscience que leur participation véritable au sein de nos sociétés, en tant qu'agentes de changement, est essentielle à nos efforts de prévention.

Deuxièmement, nous devons protéger et garantir les droits des personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits. Pour éviter la marginalisation et la stigmatisation des victimes, il convient de recourir à des approches centrées sur les personnes rescapées afin de garantir leur accès aux services et à la justice. Il y a lieu en parallèle de renforcer l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes de violence sexuelle afin que leurs auteurs répondent de leurs actes et que cette violation des droits humains ne se reproduise plus.

Troisièmement, la Thaïlande réaffirme son plein appui au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et continue d'étudier les moyens de renforcer son engagement. Nous sommes pleinement conscients du rôle joué par les femmes en tant que vecteurs de sécurité et artisanes de la paix, et pas seulement en tant que victimes. Des mesures spécifiques doivent être prises

pour garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les niveaux des dialogues et des processus liés à la paix et à la sécurité. À cet égard, nous sommes favorables à la recommandation de déployer davantage de soldates de la paix, conformément à la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028. Nous saluons le travail accompli par les conseillères et conseillers pour la protection des femmes dans toutes les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies, et encourageons à poursuivre leur déploiement.

Quatrièmement, et enfin, en tant que pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, la Thaïlande applique la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes également convaincus que l'ensemble des militaires et du personnel de police, à tous les échelons de la chaîne de commandement, doit recevoir une formation adéquate pour prévenir et traiter efficacement les cas de violence sexuelle. À cet égard, la Thaïlande souscrit à l'appel à renforcer les capacités des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et à leur apporter un soutien technique par le biais de la formation préalable au déploiement et de la formation dispensée en cours de mission.

Pour conclure, la violence sexuelle envers des personnes, quel que soit leur sexe, que ce soit en temps de conflit ou de paix, est injustifiable. Nous devons tous faire notre part et redoubler d'efforts pour mettre fin, une fois pour toutes, aux cycles de violence sexuelle en toute circonstance.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

**M<sup>me</sup> Webster** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public et de continuer à jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Malgré les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et la nature globale des obligations incombant aux États en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, les femmes et les filles continuent d'être victimes de violences sexuelles dans les situations de conflit, notamment en Afghanistan, au Myanmar, en Ukraine et au Soudan.

L'Australie condamne catégoriquement le harcèlement, l'emploi de la force et le viol comme instruments de répression et d'intimidation politique contre les femmes

qui œuvrent en faveur de la consolidation de la paix et les défenseuses des droits humains. La prise pour cible des établissements de santé publique, qui empêche les personnes rescapées d'accéder aux services, est inacceptable.

L'engagement de l'Australie en faveur de l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit ne date pas d'hier. Nous sommes déterminés à lutter contre la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie, à rendre la justice et à faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes.

Nous nous félicitons du déploiement de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les forces de défense, la police fédérale et le Ministère des affaires étrangères australiens forment et déploient des conseillères et des conseillers pour les questions de genre dans le cadre d'opérations et de missions militaires, policières, humanitaires, de secours et de relèvement, et de crise. Nous donnons également la priorité aux efforts visant à créer des institutions militaires et policières plus diversifiées et plus inclusives, par le biais de notre appui au Fonds de l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix et à ONU-Femmes, afin de parvenir plus rapidement à une représentation véritable des femmes en tenue à tous les niveaux des opérations de paix des Nations Unies. L'Australie est aussi un membre fondateur de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence.

Les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits ne constituent pas un groupe homogène, d'où la nécessité de répondre aux formes de discrimination croisée et de prendre des mesures adaptées et centrées sur ces personnes. Cela implique notamment d'appliquer le Code Murad et de veiller à ce que les personnes victimes de violence sexuelle en temps de conflit aient accès à un accompagnement et à des services sûrs et complets.

Nous encourageons les États Membres à promouvoir l'application du principe de responsabilité aux faits de violence sexuelle et fondée sur le genre et engageons le Conseil à continuer de lutter contre l'impunité par tous les moyens à sa disposition. Nous sommes particulièrement préoccupés par le lien entre les sociétés militaires et de sécurité privée et les cas de violence sexuelle. Les cadres existants, tels que le Document de Montreux sont des outils importants pour aider à combler les lacunes en matière d'attribution et de responsabilité.

Les efforts de prévention et de règlement des conflits sont indissociables des efforts de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Nous devons faire plus. Il est nécessaire d'appliquer les résolutions du Conseil de

sécurité qui condamnent les violences sexuelles liées aux conflits et de mettre pleinement en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

**M<sup>me</sup> Squeff** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'organisation de cet important débat public et remercions de leurs exposés éclairants la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Pramila Patten, et les représentantes de la société civile. Nous remercions également M<sup>me</sup> Patten de son travail.

Tout au long de l'histoire, le viol et la violence sexuelle ont été utilisés comme armes de guerre, et, bien souvent, comme une stratégie délibérée dans la conduite des hostilités. Depuis l'adoption de la résolution 1820 (2008), on constate une prise de conscience croissante au sein de l'opinion publique en ce qui concerne ces crimes et leurs conséquences. La violence sexuelle perpétue les conflits et l'instabilité. Sa nature destructrice à long terme a des effets dévastateurs, non seulement sur les personnes rescapées, mais aussi sur des communautés entières.

Malgré les nombreux instruments internationaux exigeant la protection des civils contre les agressions sexuelles en temps de conflit armé et reconnaissant que ces actes peuvent constituer des crimes de guerre, les violences sexuelles liées aux conflits perdurent dans une culture d'impunité quasi totale.

La violence sexuelle liée aux conflits peut être exacerbée dans des contextes où l'inégalité de genre est criante, ce qui contribue à sa normalisation. L'inégalité de genre est à la fois une cause sous-jacente des crimes sexuels et un obstacle à leur prévention. La prévention des violences sexuelles systématiques et généralisées commence en temps de paix, par la promulgation de lois nationales suffisamment robustes pour ériger ces comportements en infraction. Les États doivent disposer de mécanismes législatifs et d'institutions judiciaires prêts à traiter cette question de manière globale.

Les crimes de violence sexuelle ont des répercussions différenciées selon le sexe. Les discussions sur ces crimes se concentrent généralement sur la violence exercée par les hommes contre les femmes et les filles. Cependant, nous devons élargir le débat pour y inclure les conséquences de ces actes criminels lorsqu'ils sont également dirigés contre les hommes, les garçons et les personnes LGBTQI+. Ces cas sont fortement sous-déclarés, ce qui, associé aux représailles, à la discrimination et à la stigmatisation, contribue à l'impunité généralisée de leurs auteurs.

L'application du principe de responsabilité pour les auteurs de violences sexuelles est essentielle pour rendre justice aux victimes et décourager de futurs crimes. Le droit international prévoit que ces crimes engagent la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs, et c'est aux États qu'il incombe au premier chef de les poursuivre. Lorsqu'un État n'a pas la volonté ou la capacité d'enquêter sur les crimes internationaux, y compris les crimes de violence sexuelle liée aux conflits, et de les poursuivre, la communauté internationale doit prendre les mesures qui s'imposent pour saisir la Cour pénale internationale de la situation. Le Statut de Rome érige clairement le viol et toute autre forme de violence sexuelle en infraction pouvant relever des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Des actes de violence sexuelle se produisent notamment dans les écoles ou sur le chemin de l'école. Dans sa résolution 2601 (2021) sur la protection de l'éducation en période de conflit armé, le Conseil s'inquiète des conséquences des attaques que les femmes et les filles peuvent subir, y compris le viol et d'autres formes de violence sexuelle, et qui sont susceptibles de les empêcher de poursuivre leurs études. À cet égard, nous appelons l'attention sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, engagement politique intergouvernemental qui vise à garantir la sûreté de l'enseignement et à prévenir la violence sexuelle en temps de conflit. Nous encourageons donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration, sachant que plus de 100 pays y ont déjà adhéré.

Pour terminer, nous rappelons au Conseil qu'en 2015, à l'initiative de l'Argentine et du Royaume-Uni, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/293, proclamant le 19 juin Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, en vue de sensibiliser à la nécessité de mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits, d'honorer les victimes de la violence sexuelle et les personnes qui en sont rescapées, et de rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui ont courageusement consacré leur vie à la lutte contre ces crimes et l'ont perdue en se battant pour y mettre un terme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Ahmadi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenantes de leurs contributions.

Les conflits armés ont des conséquences dévastatrices et disproportionnées sur les femmes et les filles, qui sont alors les premières victimes de la violence, du

déplacement et des violations des droits humains. Le recours à la violence sexuelle comme tactique dans ces conflits est un crime odieux, d'une brutalité sans nom, qui touche sans commune mesure les femmes et les filles. L'Iran condamne fermement toutes les formes de violence sexuelle perpétrée durant les conflits armés et appelle les parties aux conflits armés à respecter leurs obligations en vertu du droit international. Dans notre région instable du Moyen-Orient, les menaces dues à l'occupation et à l'ingérence étrangères et au terrorisme mettent gravement en péril les droits et la sécurité des femmes, au mépris de leurs besoins en matière de sûreté.

La lutte contre ces pratiques inhumaines requiert une approche fondée sur la collaboration. Les résolutions du Conseil de sécurité qui portent sur les conflits armés soulignent explicitement l'impératif de remédier à la violence sexuelle liée aux conflits et d'insister sur l'application du principe de responsabilité pour ces actes odieux. L'objectif premier consiste à favoriser un climat qui prévienne et combatte cette violence tout en protégeant et en autonomisant les victimes. Cependant, le succès de la prévention dépend de la réponse opposée aux causes profondes, et principalement aux conflits eux-mêmes. Par conséquent, la solution ultime pour empêcher ces crimes réside dans l'élimination complète des conflits armés. Malheureusement, tant que le terrorisme, l'extrémisme violent et l'occupation étrangère persisteront, la fin recherchée continuera de nous échapper. Dans l'intervalle, nous devrions concentrer nos efforts sur la promotion des initiatives d'autonomisation des femmes, notamment l'amélioration de l'accès à l'enseignement, aux possibilités économiques et aux services de santé.

En parallèle, des mesures spécifiques comme le renforcement de l'état de droit, la facilitation du bon fonctionnement des systèmes judiciaires et la fourniture d'un soutien complet aux victimes revêtent un caractère essentiel dans la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle durant les conflits armés. Il est tout aussi capital de promouvoir l'application du principe de responsabilité, qui joue un rôle déterminant dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Il faut absolument que la communauté internationale réagisse de façon énergique, en particulier dans les cas où ces crimes particulièrement répréhensibles sont commis par des forces d'occupation étrangères dans les zones de conflit.

Pour conclure, nous réfutons catégoriquement les allégations infondées et les références injustifiées qui concernent l'Iran dans le récent rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle en période de conflit armé (S/2023/413). Les allégations sont parfaitement fausses, formulées sans preuve concluante et basées uniquement

sur des informations déformées et peu fiables émanant des médias. Étant donné que le rapport a précisément pour objet la violence sexuelle en temps de conflit armé, il est profondément préoccupant que la Représentante spéciale ait outrepassé son mandat en formant contre un État Membre des accusations qui n'ont rien à voir avec les conflits armés. Nous dénonçons et condamnons fermement cette attitude irresponsable, qui porte atteinte à l'intégrité du rapport et de l'ONU en général.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

**M. Tun** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat annuel sur la question importante de la violence sexuelle liée aux conflits armés. Je remercie également la Représentante spéciale Patten et les représentantes de la société civile, notamment Naw Hser Hser, du Myanmar, de leurs exposés éclairants.

Dans son rapport de cette année sur la violence sexuelle liée aux conflits armés (S/2023/413), le Secrétaire général nous informe des tendances inquiétantes de la violence sexuelle à travers le monde. Dans bien des situations, y compris celles de mon pays, le Myanmar, les civils sont exposés à une violence sexuelle dont l'incidence s'est accrue à cause de l'effondrement de l'état de droit et de l'escalade des conflits, phénomènes imputables à des changements anticonstitutionnels de gouvernement. La violence sexuelle s'est enracinée plus profond et continue d'être employée délibérément comme tactique de guerre. Elle est également utilisée dans le contexte de la violence politique afin d'intimider et de punir des opposants. L'impunité règne toujours sans partage.

Il est documenté depuis longtemps et l'ONU sait bien que l'armée du Myanmar a recours à la violence sexuelle, notamment sous forme de viol ou de viol en réunion, comme tactique de guerre durant le conflit. Les forces de sécurité et de police placées sous le contrôle direct de la junte militaire illégitime emploient systématiquement la violence sexuelle comme tactique de guerre, d'oppression politique, d'intimidation et de représailles depuis le coup d'État militaire de février 2021. Naw Hser Hser a informé le Conseil de la situation véritablement effroyable qui a cours au Myanmar, en particulier le sort déchirant des femmes et des filles. Je profite de l'occasion pour remercier et saluer Naw Hser Hser et toutes les défenseuses des droits humains de leurs efforts inlassables et du courage dont elles font preuve pour protéger les femmes et les filles et promouvoir leurs droits. En écho à ce que Naw Hser Hser a dit plus tôt ce matin, j'appelle la junte militaire et ses partisans à ne pas tuer ni blesser les gens.

C'est un fait indéniable que la population du Myanmar, en particulier les femmes et les filles, souffre gravement à cause de la junte militaire. Je fais régulièrement savoir au Conseil et à l'Assemblée générale que la violence et les atrocités commises par la junte depuis le coup d'État ne sont pas des incidents isolés. Ces agissements sont si généralisés, ciblés et systématiques que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a conclu qu'ils pourraient s'apparenter à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre. Je salue le fait que le Secrétaire général et la Représentante spéciale Patten aient inscrit à raison l'armée du Myanmar, y compris ses garde-frontières, sur la liste, dressée dans le rapport de cette année, des parties soupçonnées de manière crédible de s'être livrées de façon systématique à des viols ou à d'autres formes de violence sexuelle, ou d'être responsables de tels actes, dans des situations de conflit armé.

À l'inverse, le Gouvernement d'unité nationale du Myanmar, conformément à la Charte démocratique fédérale, a pour sa part adopté une approche axée sur la personne humaine afin de promouvoir le programme sur les femmes et la paix et la sécurité par l'intermédiaire des acteurs civiques. Il fait de son mieux, par tous les moyens, pour que ses forces de défense du peuple se conforment aux règles d'engagement et respectent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Les femmes et les filles du Myanmar, en particulier celles qui se trouvent dans les zones de conflit, ont besoin d'être protégées de la violence sexuelle des militaires. Les personnes rescapées méritent que justice leur soit rendue. La junte ne veut pas remédier à la violence sexuelle qui est le fait de son personnel. Au contraire, elle maintient une culture d'impunité dans les rangs de l'armée. La violence sexuelle constitue un crime odieux, et si nous voulons y mettre fin au Myanmar, nous devons transformer l'institution militaire, principale auteure des violences sexuelles, en une institution professionnelle et responsable, soumise à l'état de droit et au contrôle démocratique, ainsi qu'aux normes et principes de la démocratie fédérale. Il s'agit là d'un objectif clef de la révolution que nous menons contre la dictature militaire au Myanmar.

Je suis d'accord avec la demande formulée plus tôt dans la journée par la représentante de la société civile, Naw Hser Hser, pour que le Conseil de sécurité prenne des mesures supplémentaires, et j'y souscris. Je tiens par ailleurs à lancer l'appel suivant.

Il faut que le système des Nations Unies continue à travailler avec les organisations dirigées par des femmes, les dirigeantes d'organisations de la société civile et les

défenseuses des droits humains, et à les soutenir, afin de surveiller la situation, de recueillir des informations sur les cas de violence sexuelle au Myanmar et d'aider les personnes survivantes par tous les moyens possibles. Tous les États Membres doivent venir en aide aux femmes du Myanmar, notamment en protégeant celles qui ont fui les atrocités commises par la junte et en soutenant les organisations et initiatives dirigées par des femmes. Le Conseil de sécurité doit accorder une attention particulière à la situation des femmes et des filles au Myanmar, surtout dans les zones touchées par le conflit. Il doit exiger la cessation immédiate des violences sexuelles commises par l'armée. Surtout, le Conseil doit prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité dont bénéficient les militaires.

Ces demandes précises doivent être incluses dans une résolution de suivi exécutoire de la résolution 2669 (2022). J'appelle donc les membres du Conseil de sécurité à entamer dès maintenant un processus de négociation afin d'adopter rapidement une résolution sur le Myanmar qui puisse être mise à exécution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre.

**M. Hadjichrysanthou** (Chypre) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence britannique du Conseil de sécurité pour l'organisation opportune de la séance d'aujourd'hui consacrée à l'importante question des violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de son exposé éclairant. Nous réaffirmons notre plein appui à son mandat. Nous saluons également les membres de la société civile, qui ont apporté d'inestimables contributions au débat.

Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Chypre condamne fermement la violence fondée sur le genre sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en ligne et hors ligne, notamment tous les actes de violence sexuelle contre des civils en période de conflit armé. Malgré les progrès réalisés depuis l'adoption à l'unanimité de la résolution 1820 (2008) par le Conseil de sécurité en 2008, les violences sexuelles liées aux conflits, crimes odieux, se poursuivent et l'impunité règne malheureusement dans de nombreux cas. Les victimes et les personnes survivantes éprouvent souvent un sentiment de honte et vivent dans l'ombre, dans l'attente de la justice et de réparations.

Nous sommes profondément préoccupés par le recours croissant à la violence sexuelle comme tactique de guerre, de torture et de terrorisme, ainsi que par la gravité et la brutalité de ces actes. Les chiffres ne mentent pas et ne représentent que la partie émergée de l'iceberg, étant donné que de nombreux cas ne sont pas signalés. Ces crimes odieux que sont les violences sexuelles liées aux conflits peuvent également être facilités et encouragés en ligne, par le biais des canaux de communication numériques. Nous constatons avec inquiétude que les femmes et les filles, qui constituent la majorité des victimes des violences sexuelles liées aux conflits, sont touchées de manière disproportionnée par le fossé numérique entre les genres.

Chypre rappelle que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide. Les violences sexuelles liées aux conflits, qui sont une question de paix et de sécurité et un obstacle au rétablissement de la paix, nécessitent des mesures opérationnelles et politiques spécifiques.

Ces crimes odieux ne doivent pas rester impunis et ne peuvent être traités de manière isolée. Les États Membres ont des obligations juridiques au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ils sont tenus de prévenir et de combattre cette violence, de protéger et de soutenir les personnes survivantes et de traduire les auteurs en justice. À cet égard, Chypre s'associe aux appels lancés à toutes les parties aux conflits armés, y compris aux groupes armés non étatiques, à immédiatement et complètement cesser tout acte de violence sexuelle contre des civils et à mettre en place des plans d'action visant à prévenir et combattre la violence sexuelle, conformément à leurs obligations découlant du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

Les poursuites et l'application du principe de responsabilité sont essentielles pour garantir une paix durable. C'est pourquoi nous devons renforcer les procédures juridiques aux niveaux national, régional et international, en veillant à ce que toutes les victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les filles, bénéficient d'une égalité de protection devant la loi et d'un accès égal à la justice.

Il est de notre responsabilité commune de lutter contre la culture de l'impunité. La communauté internationale a également l'obligation de veiller à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes lorsque les institutions nationales n'ont pas la volonté ou la capacité de le faire. Le Conseil de sécurité doit utiliser tous les outils à sa disposition pour appuyer l'action contre le recours à la violence sexuelle liée aux conflits comme tactique de guerre.

L'ensemble de nos efforts et toutes les mesures que nous prenons doivent être fondés sur une approche axée sur les personnes rescapées. Nous devons toujours tenir compte du fait que celles-ci ne constituent pas un groupe homogène. Elles ont des besoins et des points de vue différents que nous devons prendre en considération pour traiter les traumatismes subis par les victimes, les personnes survivantes et leurs familles, notamment en garantissant l'accès aux soins médicaux et au soutien psychosocial.

En tant que pays ayant fait l'expérience directe et atroce des violences sexuelles liées aux conflits, Chypre attache une grande importance à l'élimination de toutes les formes de violence fondée sur le genre et se joint aux appels en faveur d'une intensification des efforts déployés en vue de leur élimination. À cet égard, Chypre a adopté des plans d'action et des stratégies liés à l'égalité entre les genres, notamment des mesures législatives, qui soulignent et promeuvent le rôle positif des femmes en tant qu'agentes de changement.

Il est impératif de s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle dans les situations de conflit et de la violence fondée sur le genre, qui sont profondément enracinées dans les inégalités historiques qui ne font que perpétuer le problème. À cet égard, la participation et l'engagement pleins, véritables et sur un pied d'égalité des femmes dans tous les efforts de maintien de la paix et de la sécurité constituent une condition *sine qua non* de la mise en œuvre intégrale du programme pour la paix et la sécurité, notamment en ce qui concerne la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Enfin, Chypre demeure déterminée à continuer de travailler avec la communauté internationale pour renforcer la lutte globale contre les violences sexuelles liées aux conflits afin de protéger et d'autonomiser les femmes, les filles, les hommes et les garçons, dans toute leur diversité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

**M. Marzooq** (Iraq) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays souhaite plein succès à la présidence britannique du Conseil ce mois-ci. Nous sommes également reconnaissants aux Émirats arabes unis, pays frère, pour la compétence avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Nous remercions par ailleurs de son exposé M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

L'Iraq a été l'un des premiers pays arabes à élaborer un plan national pour la mise en œuvre de la résolution

1325 (2000) en faveur d'une participation véritable et effective des femmes. La délégation de mon pays tient à souligner plusieurs mesures qui ont été prises par le Gouvernement à cet égard.

Premièrement, la loi électorale de 2021 a permis aux Iraquiennes de se porter candidates aux élections. C'est ainsi que 97 femmes ont été élues au Parlement, dépassant le quota prévu.

Deuxièmement, nous avons lancé une stratégie nationale pour les Iraquiennes pour la période 2023-2030. Elle comprend des volets relatifs à la participation, à la protection, à l'autonomisation économique ainsi qu'à des questions sociales.

Troisièmement, nous avons mis en place des centres de protection contre la violence domestique, et des travaux sont en cours en vue de définir les normes qui encadreront l'action de ces centres.

Quatrièmement, nous nous efforçons de faire en sorte que les auteurs d'actes de violence sexuelle liée aux conflits soient poursuivis et qu'une politique de tolérance zéro soit appliquée à cet égard. Ils n'ont droit à aucune des formes d'amnistie qui ont été accordées.

Cinquièmement, en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'application de la loi sur l'indemnisation des yézidiennes survivantes, le Gouvernement iraquien a commencé à mettre en place une base de données des femmes et des filles ayant droit à une indemnisation en vertu de la loi. En outre, depuis le mois de mars, la Direction générale des affaires relatives aux rescapées verse la première tranche d'allocations octroyées aux survivantes. Nous nous efforçons de répertorier toutes les survivantes restantes dans la base de données.

Sixièmement, quelque 72 000 documents d'identité nationale ont été délivrés à des femmes et à des enfants, ainsi qu'à des déplacés, dans les zones libérées.

Septièmement, la Direction générale des affaires relatives aux rescapées met en place un système d'orientation, en collaboration avec 10 organisations spécialisées dans le soutien psychosocial, afin de fournir des services d'appui aux survivantes en vue de leur réadaptation et de leur réintégration dans la société.

Huitièmement, l'Iraq continue de faire face aux conséquences des agissements de l'organisation terroriste Daech, et nous nous efforçons de rendre justice aux victimes et à leurs familles et de la faire respecter. Nous soulignons l'importance de rendre la justice le plus rapidement possible, car tout report prolongé contribuerait à

l'impunité des auteurs de ces crimes et porterait atteinte au concept de justice. À cet égard, ma délégation souligne l'importance et la nécessité pour l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes de fournir au système judiciaire iraquien tous les éléments de preuve qu'elle a recueillis dans le cadre de son mandat, afin que nous puissions aller de l'avant et poursuivre immédiatement les suspects de manière équitable et transparente.

Pour terminer, je voudrais dire que bien que nous condamnions tous les crimes odieux perpétrés par Daech, nous rejettons le fait que le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2023/413) ait été détourné pour y faire figurer des formulations inappropriées.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Namibie.

**M<sup>me</sup> Kuzee** (Namibie) (*parle en anglais*) : La Namibie remercie la présidence britannique du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat sur les femmes et la paix et la sécurité. Fervents partisans du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, nous sommes, comme toujours, encouragés par l'appui massif dont bénéficie ce débat public annuel.

La violence sexuelle liée aux conflits est un crime grave et odieux qui entraîne une obligation morale collective et nous incite à agir de toute urgence. Il est donc inquiétant de constater qu'en dépit du fait que le Conseil de sécurité a adopté des résolutions reconnaissant la violence sexuelle liée aux conflits comme une tactique de guerre et de terrorisme, cette violence persiste et, dans certaines situations, s'est même accrue, l'impunité restant la norme. La violence sexuelle liée aux conflits s'inscrit dans une continuité de formes interdépendantes et récurrentes de violence contre les femmes et les filles, et les victimes et leurs communautés subissent ses conséquences aussi bien dans l'immédiat qu'à long terme. En plus de constituer une violation des droits fondamentaux des personnes qui en sont victimes, elle dévaste également des familles et des communautés, les effets de ces crimes se répercutant sur plusieurs générations et se manifestant par des inégalités de genre, des traumatismes, une stigmatisation, une pauvreté et des mauvaises conditions de vie et de santé. En Afrique, elle entame sérieusement notre capacité d'exploiter le dividende démographique, car elle entrave le potentiel des femmes et des filles.

L'impunité a pour conséquence que les enfants et les jeunes adultes apprennent que la violence sexuelle est acceptable et que les coutumes et pratiques régressives et

violentes réapparaissent. La résolution 2467 (2019) nous rappelle qu'il incombe aux États de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les auteurs de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, perpétrés contre des civils, y compris la violence sexuelle liée aux conflits. Dans nos efforts pour combler les lacunes existantes en matière de mise en œuvre, nous devons garantir l'intégration des questions de genre dans les activités de maintien et de consolidation de la paix ; sensibiliser les forces participant aux missions de maintien de la paix aux questions relatives au genre et veiller à ce que la sensibilisation à la problématique hommes-femmes fasse partie de la préparation des militaires et des policiers qui participent aux missions de maintien de la paix ; préconiser l'intégration d'un plus grand nombre de femmes dans les missions de maintien de la paix, à tous les niveaux des processus de prise de décisions et de maintien de la paix ; et faire en sorte que le personnel déployé dans les zones de conflit soit conscient des causes du conflit et des stratégies efficaces de gestion des conflits et que des mesures soient en place pour demander des comptes aux membres des forces de maintien de la paix qui ont commis des violences sexuelles liées aux conflits ou d'autres violations, telles que l'exploitation sexuelle, le viol et d'autres formes de violence fondée sur le genre.

Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est né de la nécessité de promouvoir la participation des femmes aux initiatives et aux processus visant à garantir la paix et la sécurité, de prévenir toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et d'assurer la protection des femmes dans les situations de conflit et en temps de paix, ainsi que de la nécessité de veiller à ce que les femmes ne soient pas de simples victimes mais des acteurs clefs dans l'élaboration de politiques et programmes relatifs à la paix et à la sécurité tenant compte des questions de genre. Alors que nous continuons à faire avancer les mesures relatives aux femmes et à la paix et la sécurité et à la violence sexuelle liée aux conflits, nous devons faire en sorte que les droits et les besoins des personnes survivantes de violences sexuelles soient au cœur de nos ripostes et de nos interventions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

**M. Abesadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer notre reconnaissance à la présidence britannique du Conseil de sécurité pour le rôle moteur qu'elle a joué en mettant cette question importante au premier plan des discussions d'aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétaire général de son dernier rapport en date (S/2023/413).

La Géorgie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne aujourd'hui, et je voudrais formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

La violence sexuelle continue, hélas, d'être utilisée comme une stratégie de guerre et une tactique terroriste, brisant des vies et meurtrissant des communautés. Elle est souvent présente dans les conflits militaires et a d'immenses répercussions sur les civils innocents. Il s'agit d'un crime abominable qui touche tout le monde, mais qui a des effets disproportionnés sur les femmes et les filles. Nous sommes préoccupés par les conclusions du rapport du Secrétaire général concernant les violations commises dans plusieurs pays. Nous condamnons les cas recensés de violence sexuelle et d'utilisation de cette dernière comme méthode de torture par les forces russes et les groupes armés affiliés à la Fédération de Russie en Ukraine.

La recherche et l'expérience ont montré que la violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits n'est pas une conséquence inévitable de la guerre. Il est possible de l'éviter. L'élimination de la violence sexuelle pendant les conflits doit être une priorité pour la communauté internationale. Il est possible de la prévenir en renforçant les efforts déployés aux niveaux national et international, en sensibilisant l'opinion publique et en garantissant la justice. Les résolutions du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle liée aux conflits ont ouvert la voie à la mise en place par les États d'un cadre normatif solide permettant d'aborder cette violence comme une question ayant trait à la paix et à la sécurité. C'est dans cet esprit que le Gouvernement géorgien s'est associé à une cinquantaine d'États à la conférence internationale organisée dans le cadre de l'initiative Preventing Sexual Violence in Conflict (Prévenir la violence sexuelle en temps de conflit), qui a eu lieu à Londres l'année dernière, et a souscrit à sa déclaration politique, qui vise à accélérer de toute urgence les mesures prises pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits, demander des comptes aux responsables, mettre fin à la culture de l'impunité en vigueur, fournir un appui plus complet aux personnes survivantes et lutter contre la stigmatisation. Je saisis cette occasion pour féliciter le Royaume-Uni du succès de la conférence.

De plus, à la conférence, la Géorgie a pris des engagements nationaux, énonçant les mesures à prendre pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits en contribuant au renforcement de la réponse mondiale, en mettant en œuvre des politiques et des programmes de lutte contre les stéréotypes de genre néfastes à l'origine de cette violence, en renforçant la justice pour les victimes

de violence sexuelle liée aux conflits et en fournissant un appui aux personnes survivantes et aux enfants nés de cette violence. En outre, la promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres, y compris dans l'armée, demeure une des grandes priorités de mon gouvernement. La stratégie de promotion de l'égalité des genres du Ministère géorgien de la défense a énoncé les conditions nécessaires pour garantir l'égalité des droits, des libertés et des chances entre les hommes et les femmes, prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination, lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre et éliminer les comportements répréhensibles, le harcèlement sexuel et les mauvais traitements physiques et psychologiques. Par ailleurs, le Ministère géorgien de la défense poursuit ses efforts pour renforcer la capacité du personnel de maintien de la paix s'agissant de prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre et d'y répondre, y compris dans les situations de conflit et d'après-conflit. L'ensemble du personnel déployé dans les missions de maintien de la paix est familiarisé avec les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre des formations obligatoires préalables au déploiement. Je voudrais ajouter qu'en octobre 2022, le Gouvernement géorgien a adopté son tout dernier plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) pour la période 2022-2024.

Pendant, l'occupation illégale des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud par la Fédération de Russie reste le principal obstacle à la mise en œuvre par le Gouvernement géorgien du cadre de protection des droits humains pour les femmes et les filles qui continuent de vivre de l'autre côté des clôtures de barbelés érigées illégalement. Ces femmes et ces filles sont systématiquement victimes de violations des droits humains, notamment le déni du droit à la liberté de circulation, les menaces à leur sécurité personnelle physique pour des passages prétendument illégaux de la frontière et les détentions illégales. Depuis peu, on observe une tendance extrêmement inquiétante : les Géorgiennes sont de plus en plus prises pour cible. La pratique scandaleuse des détentions illégales est utilisée comme un instrument de terreur contre l'un des groupes les plus vulnérables. La mobilisation de la communauté internationale et le suivi de la situation dans les régions touchées par un conflit, et dans les régions de Géorgie occupées par la Russie en particulier, sont donc d'une importance cruciale pour assurer l'égalité effective des genres et prévenir les violences sexuelles contre les femmes.

*La séance est levée à 18 h 40.*